



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Date de la convocation

30 septembre 2020

Date de l'affichage

13 octobre 2020

Président

M. Arnaud SPET

Secrétaire de

séance

M. Bernard DIOU

| | |
|---|-----------|
| Délégués communautaires en exercice : | 51 |
| Délégués communautaires présents du point n°01 au point n°02 : | 47 |
| Délégués communautaires présents du point n° 03 au point n°06 : | 49 |
| Délégués communautaires présents au point n° 07 : | 48 |
| Délégués communautaires présents du point n° 08 au point n°09 : | 49 |
| Délégués communautaires présents du point n° 10 au point n°16 : | 48 |
| Délégués communautaires présents du point n° 18 au point n°20 : | 47 |
| Délégués communautaires présents du point n° 21 au point n°22 : | 48 |
| Nombre de votes du point n°01 au point n°02 : | 49 |
| Nombre de votes du point n° 03 au point n°06 : | 50 |
| Nombre de votes au point n° 07 : | 49 |
| Nombre de votes du point n° 08 au point n°09 : | 50 |
| Nombre de votes du point n° 10 au point n°16 : | 50 |
| Nombre de votes du point n° 18 au point n°20 : | 48 |
| Nombre de votes du point n° 21 au point n°22 : | 50 |

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du trente septembre deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET à la salle Arc-en-Ciel de VOLSTROFF.

ETAIENT PRESENTS :

| Commune | Délégué titulaire | | Délégué suppléant | | Commune | Délégués titulaires | | | |
|----------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| ABONCOURT | G. RIVET | <input type="checkbox"/> | L. MERESSE | <input checked="" type="checkbox"/> | BERTRANGE | J-L. PERRIN | <input checked="" type="checkbox"/> | S. MATUSZEWSKI | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BETTELAINVILLE | B. DIOU | <input checked="" type="checkbox"/> | A. TRUFFERT-LELEUX | <input type="checkbox"/> | | M. GHIBAUDO | <input checked="" type="checkbox"/> | M. ZIEGLER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BUDING | A. GUTSCHMIDT | <input checked="" type="checkbox"/> | A. OUCHENE | <input type="checkbox"/> | BOUSSE | P. KOWALCZYK | <input checked="" type="checkbox"/> | M. LAURENT | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BUDLING | N. GUERDER | <input checked="" type="checkbox"/> | J-J. HERGAT | <input type="checkbox"/> | | S. ERNST | <input checked="" type="checkbox"/> | A. MYOTTE-DUQUET | <input type="checkbox"/> |
| ELZANGE | G. LERAY | <input checked="" type="checkbox"/> | P. HANRION | <input type="checkbox"/> | DISTROFF | M. TURQUIA | <input checked="" type="checkbox"/> | C. NADE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| HOMBOURG-B. | D.HILBERT | <input checked="" type="checkbox"/> | I. BLANC | <input type="checkbox"/> | GUENANGE | P. TACONI | <input checked="" type="checkbox"/> | P. FRASCHINI | <input checked="" type="checkbox"/> |
| INGLANGE | L. MADELAINE | <input checked="" type="checkbox"/> | P. KLEIN | <input type="checkbox"/> | | E. BALLAND | <input type="checkbox"/> | I. NOIROT | <input checked="" type="checkbox"/> |
| KEDANGE / C. | J. KIEFFER | <input checked="" type="checkbox"/> | M-T. FREY | <input type="checkbox"/> | | M. BERTOLLOTTI | <input checked="" type="checkbox"/> | J. ROSER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| KEMPLICH | P. BERVEILLER | <input checked="" type="checkbox"/> | M. MENEGOZ | <input type="checkbox"/> | | V. BROSSARD | <input checked="" type="checkbox"/> | F. SCHURRA | <input checked="" type="checkbox"/> |
| KLANG | A. PIERRAT | <input checked="" type="checkbox"/> | D. IACUZZO | <input type="checkbox"/> | | D. CARRE | <input checked="" type="checkbox"/> | Y. WACHOWIAK | <input checked="" type="checkbox"/> |
| LUTTANGE | P-A. BAUER à partir du point 3 | <input type="checkbox"/> | M. DANIS | <input type="checkbox"/> | | M-R. CINTAS | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MALLING | M-R. LUZERNE | <input checked="" type="checkbox"/> | R. BAYARD | <input type="checkbox"/> | KOENIGSMACKER | P. ZENNER à partir du point 3 | <input type="checkbox"/> | A. SPET | <input checked="" type="checkbox"/> |
| METZERESCHE | J. LARCHE | <input checked="" type="checkbox"/> | M. REDLINGER | <input type="checkbox"/> | | N. VAZ | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MONNEREN | P. SCHNEIDER | <input checked="" type="checkbox"/> | J-C. WOEFFLER | <input type="checkbox"/> | METZERVISSE | P. HEINE | <input checked="" type="checkbox"/> | B. HEINE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| OUDRENNE | B. GUIRKINGER | <input checked="" type="checkbox"/> | J-M. PEULTIER | <input type="checkbox"/> | | S. BRENYK | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| STUCKANGE | O. SEGURA jusqu'au point n°9 | <input checked="" type="checkbox"/> | Y. GERMAIN | <input type="checkbox"/> | RURANGE-L.-TH. | P. ROSAIRE | <input checked="" type="checkbox"/> | G. ROCHE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| VALMESTROFF | J. ZORDAN sauf aux point 18 à 20 | <input checked="" type="checkbox"/> | M-J. DORT | <input type="checkbox"/> | | A. DEPENWEILLER | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| VECKRING | P. JOST | <input checked="" type="checkbox"/> | A. KUNEGEL | <input type="checkbox"/> | VOLSTROFF | J-M. MAGARD | <input checked="" type="checkbox"/> | I. CORNETTE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | | | | | F. DROUIN | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

ABSENCES ET POUVOIRS :

| Délégué titulaire absent | Absence excusée | Pouvoir le cas échéant à | Délégué titulaire absent | Absence excusée | Pouvoir le cas échéant à |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| A. MYOTTE-DUQUET | <input checked="" type="checkbox"/> | P. KOWALCZYK | B. GUIRKINGER au point n°7 | <input type="checkbox"/> | |
| E. BALLAND | <input type="checkbox"/> | | O. SEGURA à partir du point n°10 | <input checked="" type="checkbox"/> | J. ZORDAN |
| P-A. BAUER aux points n°1 et 2 | <input type="checkbox"/> | | J. ZORDAN aux points n°18, 19 et 20 | <input type="checkbox"/> | |
| P. ZENNER aux points n° 1 et 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | N. VAZ | | <input type="checkbox"/> | |

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020
- D. Décisions
- E. Décisions des Bureaux Décisionnels des 03 et 22 septembre 2020
- F. Informations du Président
 - Point d'information sur les finances de la CCAM
- G. Rapports :
 - 1- Installation d'un Délégué Communautaire
 - 2- POINT D'INFORMATION sur les déchets ménagers
 - 3- Taxe Ordures Ménagères : harmonisation du taux de TEOM à compter de 2021
 - 4- Modification du règlement de Redevance Spéciale
 - 5- Petite-Enfance : projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne Ecole du Bois à GUENANGE et transformation en Multiaccueil – Plan de financement
 - 6- Petite-Enfance : Multiaccueil de Koenigsmacker
 - 7- Compétence PLUi « Documents d'urbanisme »
 - 8- Révision du projet de territoire (méthodologie)
 - 9- CLIMAT AIR ENERGIE : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
 - 10- Décision modificative n°1
 - 11- Définition des dépenses éligibles au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
 - 12- Indemnités des Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation de fonction
 - 13- ZAE Koenigsmacker - Cession Parcelles 430-432 - Hors périmètre ZAE à M. Sommer
 - 14- Règlement intérieur du Conseil Communautaire
 - 15- Création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 16- Désignation des membres dans les différentes Commissions thématiques

 - 17- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
La séance s'est ouverte par une demande de report de ce point au Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 par le Président, permettant ainsi aux Communes de désigner 2 représentants (un(e) Délégué(e) Titulaire et un(e) Délégué(e) Suppléant(e))

 - 18- Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
 - 19- Désignation des représentants de la CCAM au sein de l'Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées (ELIPS)
 - 20- Désignation des représentants de la CCAM au sein de Initiative en Moselle Nord (IMN)
 - 21- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
 - 22- Adhésion à l'agence « MOSELLE ATTRACTIVITE »
 - 23- Divers

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président n'a pas formulé de communication.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Bernard DIOU pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS

Décision n° 05/2020 prise le 17 août 2020 portant sur l'autorisation de perception d'une subvention santé et sécurité au travail pour les services communautaires (cette demande de subvention sera effectuée auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques).

Décision n° 06/2020 prise le 17 août 2020 portant sur l'utilisation d'une carte bancaire. Pour information, le contrat de service, précise les modalités d'utilisation, à savoir notamment :

- La fourniture d'une seule carte ;
- Un plafond d'achats annuel fixé à 24 000€ ;
- Une cotisation annuelle de 50€ ;
- Un abonnement annuel à l'interface d'administration de la carte et de suivi des achats de 150€ ;
- Une commission sur chaque transaction de 0.70% du montant de l'achat.

E. DECISIONS DES BUREAUX DES 03 ET 22 SEPTEMBRE 2020

a) Décisions du Bureau Décisionnel du 03 septembre 2020

Sollicité pour se prononcer sur 4 points délibératifs, le Bureau a décidé concernant le dossier :

POINT N° 01 - MULTIACCUEIL ECOLE DU BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le plan de financement initial (cf. délibération du 12 avril 2016) ne prévoyait que 849.000 € HT d'investissements. En 2019, le projet a été revu à 1.495.000€ H.T. incluant le désamiantage, l'estimatif réel des travaux est à ce jour connu, il convenait de demander un complément de subvention. Le Bureau a décidé de solliciter une subvention complémentaire de l'Etat.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait de la manière suivante :

| ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT) | | ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT) | | |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------|
| Frais de maîtrise d'œuvre | 158.000 € | Subventions attribuées | FSIL | 234 000 € |
| Montant des travaux projetés | 1 495 000 € | | AMITER | 210 000 € |
| | | Subventions sollicitées | PIAJE MA (CAF) | 303 600 € |
| | | | PIAJE RAM (CAF) | 130 350 € |
| | | | FEADER | 150 000 € |
| | | A solliciter | ETAT | 246 695 € |
| | | CCAM | | 378 355 € |
| TOTAL | 1 653 000 € | TOTAL | | 1 653 000 € |

En parallèle et afin d'équiper le nouveau Multiaccueil, certains achats mobiliers et de fournitures seront à prévoir :

| ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT) | | ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT) | | |
|--|-----------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
| Renouvellement d'équipement et fournitures | 50 000 € | Subventions à solliciter | PIAJE MA (CAF) | 25 000 € |
| | | CCAM | | 25 000 € |
| TOTAL | 50 000 € | TOTAL | | 50 000 € |

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux suivant de l'opération :

| Financement | € HT |
|--------------|--------------------|
| DSIL | 234 000 € |
| AMITER | 210 000 € |
| PIAJE MA | 303 600 € |
| PIAJE RAM | 130 350 € |
| Etat | 246 695 € |
| FEADER | 150 000 € |
| CCAM | 378 355 € |
| TOTAL | 1 653 000 € |

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des achats mobiliers :

| Financement | € HT | % |
|--------------|-----------------|--------------|
| PIAJE | 25 000 € | 50 % |
| CCAM | 25 000 € | 50 % |
| TOTAL | 50 000 € | 100 % |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de ce Multiaccueil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5 % des montants HT initiaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération et à la mise en œuvre de toute procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la conception des ouvrages ;
- D'ACTER le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ETAT à hauteur de 246 695 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les emprunts nécessaires à financer cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 02 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a construit puis mis en service en 2011 l'aire d'accueil de Volstroff dénommée « Le chant du vent ».

En 2015, l'aire a fait l'objet de dégradations volontaires et d'incendie conduisant à sa fermeture et à la réalisation de travaux de réhabilitation. La veille de sa réouverture en 2017, l'aire a de nouveau été la cible d'un nouvel incendie volontaire, détruisant les installations techniques et le bâtiment d'accueil. Depuis cette

date, le site est fermé et les occupations illégales de l'aire engendrant des dégradations supplémentaires ont conduit la Communauté de Communes à condamner et sécuriser le site et son accès.

Le 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a pris la décision d'une réhabilitation a minima de l'aire, dans le respect du Décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Courant 2018 des bureaux d'études ont été consultés en vue de réaliser une étude d'optimisation mais la démarche a été classée sans suite.

Le 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition des 2 parcelles supportant la voie d'accès à l'Aire et appartenant à la Commune de Volstroff à l'euro symbolique. Cette décision n'a pas été suivie d'effet.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, et éviter ainsi les stationnements sauvages de gens du voyage sur les communes de l'Arc Mosellan, il est de fait nécessaire de se remettre aux normes et procéder à la réfection de l'aire d'accueil. Pour se faire, il est également proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat afin de réduire le coût final pour l'Arc Mosellan.

En prévision d'une réouverture de l'aire, les travaux nécessaires pour une réfection à minima portant sur :

- La réhabilitation du local de gardiennage et du local technique, y compris la fourniture et l'installation des équipements techniques et du dispositif de gestion dématérialisée du site
- La réhabilitation des 8 édicules et de leur alimentation électrique

Leur coût est estimé à 328 000 euros HT et se décompose comme suit :

- Local gardiennage et technique : 110 k€
- Edicules + défense incendie : 148 k€
- Réseau électrique interne : 70 k€

Le démarrage des travaux est envisagé en janvier 2021, après désignation des entreprises, pour une livraison en juin 2021.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat de 131.200 € soit 40% du montant H.T. des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 03 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Afin de mettre en cohérence le statut de deux agents recrutés avec le poste qu'ils occupent, il a été proposé :

- 1- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, suite à la mutation du futur responsable des déchetteries au 14 septembre 2020 ;
- 2- Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 23 octobre 2020, afin de faire correspondre le grade avec les fonctions occupées par l'agent responsable du Relais Assistants Maternels.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera également revu d'ici la fin de l'année pour fermer tous les postes non-nécessaires en vue d'avoir une maîtrise du nombre d'agents et de fait de la masse salariale de la collectivité.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 4 février 2020 ;

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes précédemment énumérés ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ci-après détaillé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

| Cat. | Grades de la Fonction Publique Territoriale | Postes créés | | Statuts | | Postes en ETP | Postes pourvus au 01.09.20 |
|------|---|--------------------------|------------------------------|-----------|---------------|---------------|----------------------------|
| | | Effectif à temps complet | Effectif à temps non complet | Titulaire | Non titulaire | | |
| | Emplois fonctionnels | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| A | Directeur Général des Services | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| A | Directeur Général Adjoint des Services | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | Filière Administrative | 23 | 0 | 7 | 3 | 23 | 10 |
| A | Attaché hors classe | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| A | Attaché principal | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| A | Attaché | 6 | 0 | 2 | 2 | 7 | 4 |
| B | Rédacteur principal de 1ère Cl. | 3 | 0 | 1 | 0 | 3 | 1 |
| B | Rédacteur principal de 2ème Cl. | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| B | Rédacteur | 6 | 0 | 2 | 1 | 6 | 3 |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Cl. | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| C | Adjoint administratif | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Filière Technique | 25 | 0 | 14 | 1 | 25 | 15 |
| A | Ingénieur hors classe | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| A | Ingénieur principal | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| A | Ingénieur | 5 | 0 | 4 | 0 | 5 | 4 |
| B | Technicien principal 1ère Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B | Technicien principal de 2ème Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B | Technicien | 5 | 0 | 2 | 1 | 5 | 3 |
| C | Agent de maîtrise principal | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C | Agent de maîtrise | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| C | Adjoint technique principal de 1ère Cl. | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| C | Adjoint technique principal de 2ème Cl. | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| C | Adjoint technique | 6 | 0 | 5 | 0 | 6 | 5 |
| | Filière Animation | 6 | 0 | 4 | 0 | 6 | 4 |
| B | Animateur principal de 1ère Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B | Animateur principal de 2ème Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B | Animateur | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| C | Adjoint d'animation principal de 1ère Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C | Adjoint d'animation principal de 2ème Cl. | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| C | Adjoint d'animation | 4 | 0 | 4 | 0 | 4 | 4 |
| | Filière Médico-Sociale | 13 | 2 | 7 | 5 | 14,6 | 12 |
| A | Conseiller socio-éducatif | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| A | Infirmier en Soins Généraux de Cl. normale | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| A | Puéricultrice de Cl. Normale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A | Educateur principal de Jeunes Enfants | 3 | 0 | 2 | 0 | 3 | 2 |
| A | Educateur de Jeunes Enfants | 2 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 |
| A | Assistant socio-éducatif | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| C | ATSEM principal de 1ère Cl. | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,8 | 1 |
| C | ATSEM principal de 2ème Cl. | 2 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| C | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl. | 3 | 1 | 3 | 1 | 3,8 | 4 |
| C | Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAUX | 69 | 2 | 34 | 9 | 70,6 | 43 |

POINT N° 04 : ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE PISTES CYCLABLES / DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

Les enjeux de mobilité durable portent la Collectivité à développer l'usage du vélo sur l'ensemble de son territoire en centrant sa politique cyclable sur les déplacements quotidiens de type domicile/travail, scolaire, etc. , bien au-delà du seul usage touristique.

Pour cela elle engage les démarches qui lui permettront de concrétiser cet objectif et d'aboutir à un réseau cohérent et attractif. La première étape de ces démarches concerne l'élaboration d'un Schéma Directeur pour lequel une consultation de bureaux d'études spécialisés sera organisée courant septembre 2020 pour un démarrage des prestations en octobre.

Le montant de la prestation correspondant à l'élaboration de ce schéma directeur est estimé à 50 000 euros HT.

Le financement de cette prestation peut être assuré à hauteur de 50% auprès de l'ADEME.

Un financement complémentaire à hauteur de 30% peut être sollicité dans le cadre du second appel à projet DSIL au titre des projets relatifs à la transition écologique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'étude relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables suivant :

| Financement | € HT |
|--------------------|-----------------|
| ADEME | 25 000 € |
| DSIL | 15 000 € |
| CCAM | 10 000 € |
| TOTAL | 50 000 € |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ADEME de 25.000 € soit 50% du montant H.T. de l'étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat de 15.000 € soit 30% du montant H.T. de l'étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

b) Décisions du Bureau Décisionnel du 22 septembre 2020

Sollicité pour se prononcer sur 3 points délibératifs, le Bureau a décidé concernant le dossier :

MULTIACCUEIL DE KOENIGSMACKER

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Multiaccueil à Koenigsmacker.

Ce marché n° 2014-02 a été notifié au groupement représenté par le bureau d'architectes DYNAMO Associés le 22 décembre 2014 pour un montant de 89 100 € HT (forfait de 7,6 %, hors mission ordonnancement, pilotage et coordination proposé à 0.5%). Il portait sur une surface utile totale de 550 m² pour un montant des travaux estimé à 1 100 000 € HT.

Par ordre de service en date du 13 août 2015, le groupement a été informé de la suspension de l'exécution de la mission suite au décès d'un élu au Conseil et du blocage institutionnel qui en découlait. La suspension a été confirmée par courrier du 10 octobre 2016 et motivée par la nécessité de clarifier la liste des compétences statutaires de la collectivité et de redéfinir la stratégie d'accueil collectif des jeunes enfants sur le territoire.

En date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré et validé le Schéma de Développement de l'Offre d'Accueil de la Petite Enfance sur le territoire de l'Arc Mosellan et confirmé la création d'un Multiaccueil de 25 places sur la commune de Kœnigsmacker. L'ouverture de ce dernier était prévue en septembre 2021 et la mission de maîtrise d'œuvre devait reprendre après traitement des questions liées aux réseaux et au foncier.

La suspension de cette mission n'ayant pas été levée, le programme de l'opération a été remanié en incluant notamment un espace Relais Assistants Maternels (RAM).

A la suite de quoi le Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 a délibéré en faveur d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, décision qui n'a cependant pas été mise à œuvre.

Le projet de construction d'un Multiaccueil à Koenigsmacker reste une priorité dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de l'Arc Mosellan et il est nécessaire d'engager au plus vite les études de conception et d'examiner la question de son financement.

L'actualisation des conditions d'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre est rendue nécessaire du fait du délai écoulé depuis sa notification en décembre 2014.

Il a été proposé au bureau de modifier les clauses du marché dans les conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 1 250 000 € HT valeur Septembre 2020, correspondant à une augmentation de 7.2% par rapport au montant estimatif initial de 1 100 000 € HT valeur Décembre 2014 (soit 1 166 000 € HT valeur actualisé à Septembre 2020)
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 9.12% correspondant à une augmentation de 20% du taux initial de 7.6 %

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Multiaccueil à Koenigsmacker
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ainsi qu'à procéder au dépôt de toutes demandes de subventions.

GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Moselle en tant que coordinateur de groupement de commande, et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCAM au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

CONSULTATION FOURNITURE D'ELECTRICITE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est titulaire de 17 contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé, dont 15 en tarif bleu (<36kVA) et 2 en tarif jaune (>= 36 kVA).

La consommation globale annuelle est d'environ 290 000 kWh pour un budget de 52 000 € TTC couvrant les frais de fourniture, d'acheminement, ainsi que les taxes et contributions diverses.

Dans la perspective de rejoindre le groupement de commande piloté par le Conseil Départemental de la Moselle au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de conclure un contrat unique regroupant les 17 contrats actuels pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation et la passation d'un contrat relatif à la fourniture d'électricité pour les différents sites de la CCAM, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

F. POINT D'INFORMATION : FINANCE – BUDGETS 2020 : ANALYSES ET MESURES D'URGENCE

PROPOS INTRODUCTIFS

A l'automne 2018, la communauté de communes de l'Arc Mosellan a confié au Cabinet Mazars une mission d'accompagnement et de conseil sur la situation comptable budgétaire financière et fiscale de la collectivité avec une analyse rétrospective depuis 2014 (voir réunion du 28 mai 2019).

Le cabinet Mazars a souligné « une dégradation des soldes intermédiaires de gestion alors même que la communauté a une politique volontariste en matière d'investissements » et a recommandé « la mise en place de mesures correctives rapides ».

Le budget 2020 a été élaboré sans réellement prendre en compte les conclusions du cabinet Mazars.

Il est fragile et son équilibre est assuré par la consommation rapide des excédents de fonctionnement encore disponibles à la fin 2019.

De plus, les effondrements constatés depuis octobre 2019 sur le site d'enfouissement d'Aboncourt engendrent de nouveaux risques financiers qui n'ont été que partiellement intégrés dans les arbitrages budgétaires faits pour 2020.

Enfin, la situation économique et sanitaire crée des inquiétudes supplémentaires.

Dans ces conditions, les équilibres budgétaires 2021 peuvent s'avérer difficiles à assurer.

Aussi après avoir analysé la situation, nous proposons quelques mesures d'urgence pour retrouver des marges de manœuvre financière d'ici la fin de l'exercice 2020.

Les efforts engagés seront à poursuivre et le débat d'orientation budgétaire 2021 doit permettre d'avoir une approche cohérente entre les recettes d'une part et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'autre part.

Pour mémoire, l'encours de la dette à fin 2019 s'élève à 9 485K€, soit 271€ par habitant, comparé à la moyenne nationale de la strate qui est de 197€ par habitant.

RAPPELS

Le budget de la CCAM est composé d'un budget principal et de 6 budgets annexes à savoir :

- Déchets ménagers
- Petite Enfance
- Bâtiments industriels
- Zone tertiaire de Metzervisse
- Zone des Carrières de Distroff
- Zone d'activité Koenigsmacker-Malling.

Les budgets annexes bénéficient d'une subvention d'équilibre du budget principal, à l'exception du budget « Déchets ménagers » et « Zone d'activités Koenigsmacker-Malling ».

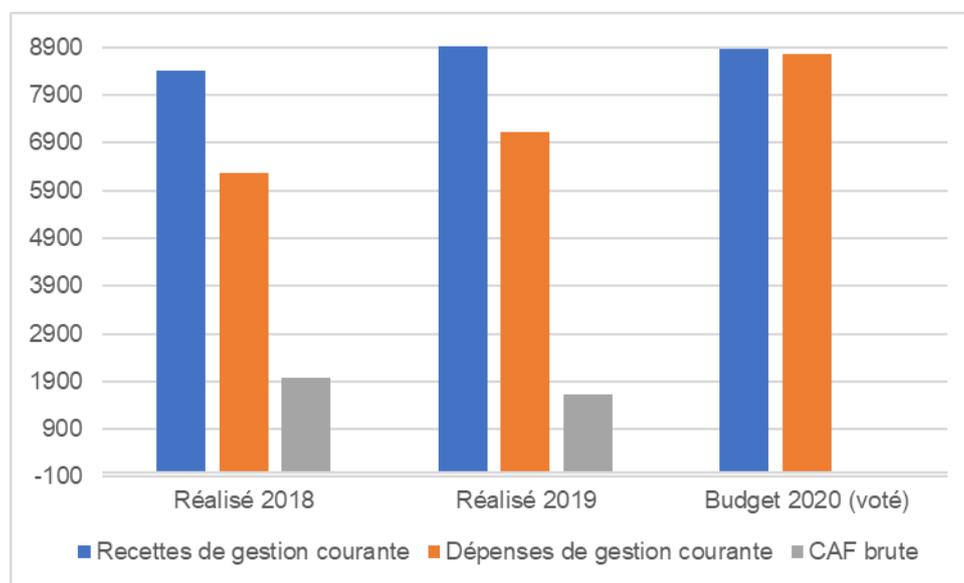
Les budgets votés en 2020 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Budget principal | 11 089 458,45 € | 4 311 370,31 € |
| Petite enfance | 1 189 957,00 € | 2 301 277,32 € |
| Déchets ménagers | 6 880 005,64 € | 2 000 950,05 € |
| Bâtiments industriels | 680 146,00 € | 563 619,90 € |
| Zone tertiaire de Metzervisse | 30 000,00 € | 1 030 196,96 € |
| Zone des Carrières de Distroff | 108 600,00 € | 79 641,05 € |
| Zone d'activité Koenigsmacker-Malling | 4 542 327,66 € | 4 439 322,66 € |
| Total agrégé | 24 520 494,75 € | 14 726 378,25 € |

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Le tableau et le graphe ci-dessous présentent les évolutions des principaux éléments des budgets de fonctionnement exécutés en 2018 et 2019 ainsi que le budget voté en 2020.

| | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) |
|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Recettes de gestion courante | 8 408 | 8 931 | 8 874 |
| Dont chap. 70 - Réaffectation de personnel | 721 | 859 | 1 091 |
| Dont chap. 73 - Impôts et taxes | 5 382 | 5 574 | 5 381 |
| Dont chap. 74 - Dotations et participations (DGF) | 1 850 | 1 854 | 1 854 |
| Dépenses de gestion courante | 6 271 | 7 118 | 8 749 |
| Dont chap. 011 – Charges à caractère général | 619 | 810 | 1 045 |
| Dont chap. 012 – Charges de personnels | 1 813 | 2 145 | 2 301 |
| Dont chap. 014 - Atténuation de produits (divers + FNGIR) | 2 159 | 2 144 | 2 061 |
| Dont chap. 65 - Subvention budget Petite Enfance | 275 | 362 | 816 |
| Dont chap. 65 - Subvention autres budgets annexes | 85 | 111 | 704 |
| Excédent dégagé | 2 137 | 1 813 | 125 |
| Chap. 66 - Charges fin. + Chap. 67 - Charges exceptionnelles | 170 | 187 | 128 |
| CAF brute | 1 967 | 1 626 | - 3 |
| Section Investissement / Chap. 16 - Emprunts et dettes | 586 | 718 | 650 |
| CAF nette | 1 381 | 908 | - 653 |



Les dépenses de gestion courante progressent très vite (plus de 39.5% en deux ans !) et beaucoup plus vite que les recettes. Il faut souligner aussi la forte croissance des dépenses de personnel (plus de 27% en deux ans).

La Capacité d'Autofinancement (CAF brute), qui permet d'investir et de rembourser la dette, se détériore fortement et est proche de 0 sur 2020.

1. Actions engagées et premières mesures

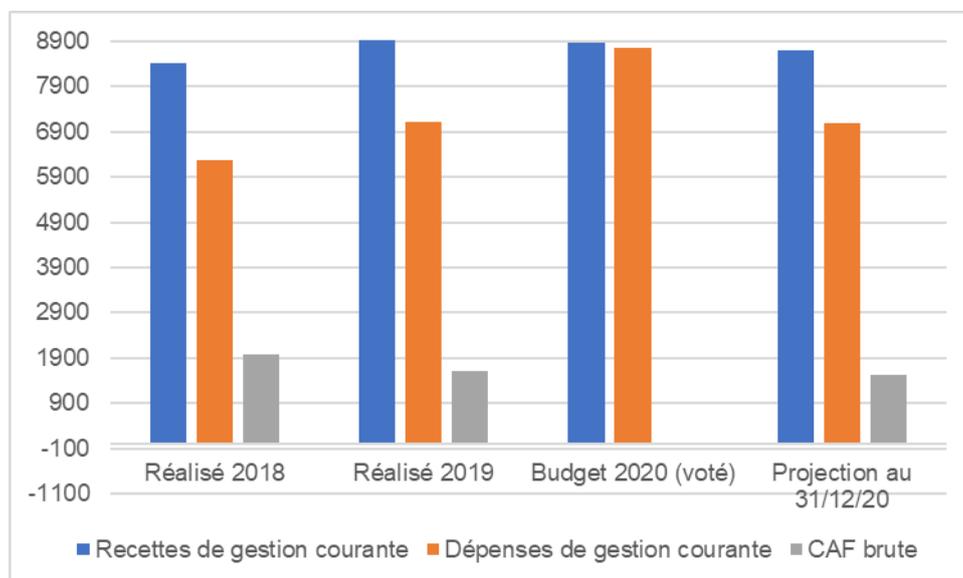
Les premières mesures pour dégager des marges de manœuvre avec un impact sur le budget 2020 sont les suivantes :

- Economies sur le chapitre 011 (charges à caractère général) en particulier au niveau des études et recherches (moins 245K€ par rapport au budget voté).
- Réduction des effectifs avec la suspension du recrutement de 2 agents (responsable finances et chargé de la commande publique), soit une économie de 105K€ pour une année pleine.
- Economies de fonctionnement au niveau du budget annexe Petite Enfance. La réalisation du Multiaccueil de Guénange (Ecole du Bois) est engagée mais sera financée par la mobilisation de subventions complémentaires (+ 246 K€) et par le recours à l'emprunt pour le solde. Ces mesures permettent de limiter la subvention d'équilibre (318K€ au lieu de 816K€ voté).
- Diminution de la subvention d'équilibre au profit des autres budgets annexes (grâce notamment à la vente du bâtiment Wallerich/Lineazen dans la zone Bellevue à Guénange). Un bilan économique détaillé de cette opération sera présenté au Conseil Communautaire.

2. Prévisions atterrissage fin 2020

Sur la base des mesures listées ci-dessus, la projection au 31 décembre 2020 est résumée dans le tableau ci-après. Les dépenses se stabilisent au niveau de 2019 et la CAF brute redevient positive et égale à 1 519 k€.

| BUDGET PRINCIPAL - Section fonctionnement | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) |
|---|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Recettes de gestion courante | 8 408 | 8 931 | 8 874 | 8 695 |
| Dont chap. 70 - Réaffectation de personnel | 721 | 859 | 1 091 | 943 |
| Dont chap. 73 - Impôts et taxes | 5 382 | 5 574 | 5 381 | 5 462 |
| Dont chap. 74 - Dotations et participations (DGF) | 1 850 | 1 854 | 1 854 | 1 851 |
| Dépenses de gestion courante | 6 271 | 7 118 | 8 749 | 7 077 |
| Dont chap. 011 – Charges à caractère général | 619 | 810 | 1 045 | 800 |
| Dont chap. 012 – Charges de personnels | 1 813 | 2 145 | 2 301 | 2 150 |
| Dont chap. 014 - Atténuation de produits (divers + FNGIR) | 2 159 | 2 144 | 2 061 | 2 041 |
| Dont chap. 65 - Subvention d'équilibre budget Petite Enfance | 275 | 362 | 816 | 318 |
| Dont chap. 65 - Subvention d'équilibre autres budgets annexes | 85 | 111 | 704 | 23 |
| Excédent dégagé | 2 137 | 1 813 | 125 | 1 618 |
| Chap. 66 - Charges fin. + Chap. 67 - Charges exceptionnelles | 170 | 187 | 128 | 99 |
| CAF brute | 1 967 | 1 626 | - 3 | 1 519 |
| Section Investissement / Chap. 16 - Emprunts et dettes | 586 | 718 | 650 | 650 |
| CAF nette | 1 381 | 908 | - 653 | 869 |



BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Recettes d'investissement | 5 570 | 5 576 | 4 311 |
| Dont subventions | 9 | 21 | 248 |
| Dont FCTVA et opérations pour compte de tiers | 561 | 507 | 347 |
| Dont excédents de fonds capitalisés | 2 392 | 1 918 | 1 718 |
| Dont virement de la section d'exploitation | 409 | 538 | 1 700 |
| Dont solde d'exécution N-1 | 699 | 2 592 | 0 |
| Dont emprunts | 1 500 | 0 | 0 |
| Dont Reste à réaliser | 0 | 0 | 298 |
| Dépenses d'investissement | 3 205 | 6 576 | 4 311 |
| Dont dépenses d'équipements | 2 328 | 5 583 | 1 533 |
| Dont remboursement emprunts | 586 | 718 | 650 |
| Dont Reste à réaliser | | | 1 016 |
| Dont solde exécution négatif N-1 | | | 1 000 |
| Excédent dégagé | 2 364 | - 1 000 | 0 |

Le niveau des investissements envisagé en 2020 (1533 k€ votés auxquels il faut ajouter un RAR de 1016k€) est modeste et reflète les difficultés à dégager dans le budget de fonctionnement les marges de manœuvre nécessaires.

Le tableau joint en annexe présente la situation des principales opérations en cours. Les points à souligner sont les suivants :

- Des économies significatives sur les opérations non individualisées (environ 500k€).
- Les opérations « Espaces publics urbains » et « Réseaux secs » seront soldées à la fin décembre avec un réalisé inférieur au montant budgété (178K€).
- Les opérations « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Sentiers de randonnée » seront reportées sur le budget 2021 (sous réserve de l'accord du conseil communautaire).
- Il sera proposé au conseil communautaire d'annuler le budget prévu pour la construction de nouveaux bureaux (500K€).

Sur ces bases, les projections à fin décembre sont résumées dans le tableau ci-après.

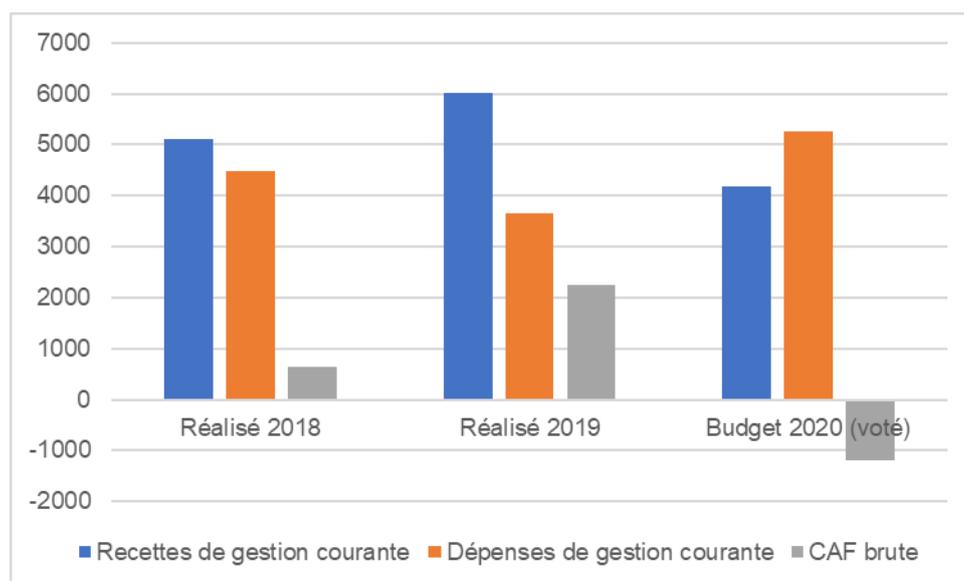
| | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) |
|---|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Recettes d'investissement | 5 570 | 5 576 | 4 311 | 3 317 |
| Dont subventions | 9 | 21 | 248 | 393 |
| Dont FCTVA et opérations pour compte de tiers | 561 | 507 | 347 | 451 |
| Dont excédents de fonds capitalisés | 2 392 | 1 918 | 1 718 | 1 718 |
| Dont virement de la section d'exploitation | 409 | 538 | 1 700 | 755 |
| Dont solde d'exécution N-1 | 699 | 2 592 | 0 | 0 |
| Dont emprunts | 1 500 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Reste à réaliser | 0 | 0 | 298 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 3 205 | 6 576 | 4 311 | 2 753 |
| Dont dépenses d'équipements | 2 328 | 5 583 | 1 533 | 1 105 |
| Dont remboursement emprunts | 586 | 718 | 650 | 650 |
| Dont Reste à réaliser | | | 1 016 | 0 |
| Dont solde exécution négatif N-1 | | | 1 000 | 1 000 |
| Excédent dégagé | 2 364 | - 1 000 | 0 | 564 |

Une dépense d'ordre de 1700K€ était prévue au budget fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement. Cette dépense se limite à 755k€ (dotation aux amortissements) et la projection fait désormais apparaitre un excédent de 564K€.

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » FONCTIONNEMENT

Le tableau et le graphe ci-dessous présentent les réalisés 2018 et 2019 et le budget voté pour 2020.

| | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) |
|--|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Recettes de gestion courante | 5 120 | 6 015 | 4 177 |
| Dont chap. 70 - Produits des services | 315 | 355 | 226 |
| Dont chap. 73 - Taxes OM | 2 980 | 3 129 | 2 980 |
| Dont chap. 75 – Redevances concessionnaire | 1 561 | 2 000 | 755 |
| Dépenses de gestion courante | 4 474 | 3 660 | 5 270 |
| Dont chap. 011 / 611 Contrats de prestations de services | 3 634 | 2 669 | 3 878 |
| Dont autres charges à caractère général | 168 | 202 | 493 |
| Dont chap. 012 - Charges de personnel | 275 | 411 | 562 |
| Excédent dégagé | 646 | 2 355 | - 1 093 |
| Chap. 67 - Charges exceptionnelles | 3 | 116 | 100 |
| CAF brute/CAF nette | 643 | 2 239 | - 1 193 |



Le budget voté pour 2020 se caractérise par une forte croissance des dépenses (plus 18%) sur deux ans et une réduction brutale des recettes directement liée à la baisse des tonnages mis en décharge. La dégradation des soldes est spectaculaire.

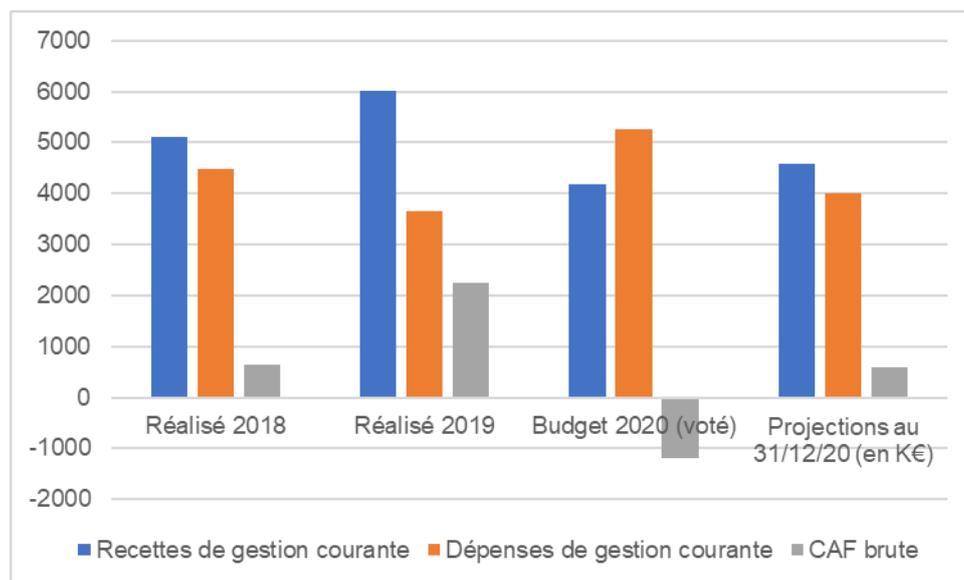
Une analyse détaillée de la situation du service « Déchets Ménagers » est actuellement en cours.

Les premières mesures engagées qui ont un impact sur le budget en cours d'exécution sont les suivantes :

- Optimisation des contrats de prestations de service (économies de 878 k€ sur l'exercice 2020).
- Suppression d'un poste de responsable ISDND (36K€ pour une année pleine) et le report de quelques mois des embauches du personnel temporaire nécessaire à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (84K€).
- Economies sur les autres charges à caractère général (291k€).

Sur ces bases, la prévision d’atterrissage est présentée dans le tableau ci-dessous. La CAF redevient positive.

| BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – Section de fonctionnement | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Recettes de gestion courante | 5 120 | 6 015 | 4 177 | 4 591 |
| Dont chap. 70 - Produits des services | 315 | 355 | 226 | 262 |
| Dont chap. 73 - Taxes OM | 2 980 | 3 129 | 2 980 | 3 184 |
| Dont chap. 75 – Redevances concessionnaire | 1 561 | 2 000 | 755 | 755 |
| Dépenses de gestion courante | 4 474 | 3 660 | 5 270 | 4 000 |
| Dont chap. 011 / 611 Contrats de prestations de services | 3 634 | 2 669 | 3 878 | 3 000 |
| Dont autres charges à caractère général | 168 | 202 | 493 | 202 |
| Dont chap. 012 - Charges de personnel | 275 | 411 | 562 | 468 |
| Excédent dégagé | 646 | 2 355 | - 1 093 | 591 |
| Chap. 67 - Charges exceptionnelles | 3 | 116 | 100 | 0 |
| CAF brute/CAF nette | 643 | 2 239 | - 1 193 | 591 |



BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessus résume les réalisés 2018 et 2019, le budget voté en 2020 et la prévision d’atterrissage à fin décembre.

La principale décision est de reporter les investissements de contrôle d’accès aux déchetteries. Il faut souligner que les dépenses d’investissements à engager sur l’ISDND d’ici la fin 2020 et dans les années à venir restent très difficiles à évaluer.

| BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – section d’investissement | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) |
|--|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| | | | | |

| | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes d'investissement | 117 | 735 | 2 001 | 1 798 |
| Dont subventions | 0 | 0 | 200 | 200 |
| Dont FCTVA et opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont excédents de fonds capitalisés | 0 | 569 | 716 | 716 |
| Dont virement de la section d'exploitation | 12 | 20 | 1 085 | 844 |
| Dont solde d'exécution N-1 | 105 | 66 | 0 | 0 |
| Dont emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Reste à réaliser | 0 | 80 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 686 | 1 451 | 2 001 | 1 798 |
| Dont dépenses d'équipements | 51 | 1 247 | 1 409 | 1 206 |
| Dont remboursement emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Reste à réaliser | 635 | 204 | 0 | 0 |
| Dont solde exécution négatif N-1 | 0 | 0 | 592 | 592 |
| Excédent dégagé | - 569 | - 716 | 0 | 0 |

RISQUES ET PERSPECTIVES

La diminution des tonnages de déchets enfouis sur le site d'Aboncourt a un impact sur l'équilibre financier de la délégation de service public confiée au groupe PIZZORNO par la CCAM. Le délégataire prépare un dossier de demande de compensation financière correspondant à une indemnisation de son manque à gagner. Aucune provision n'est faite à ce stade dans les budgets de la CCAM. Il faut y ajouter toutes les incertitudes sur les investissements à engager sur ce site et sur le coût futur du traitement des ordures ménagères de la CCAM.

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, de nombreux points seront à débattre et porteront en particulier sur une éventuelle hausse de la fiscalité et sur l'ajustement nécessaire de la TEOM.

Par ailleurs, avec l'appui des membres concernés du Bureau, chaque service de la CCAM (petite enfance, animation, déchets, chantier d'insertion, ...) sera invité dans les prochaines semaines à faire des propositions pour améliorer son efficacité et réduire les frais de fonctionnement de gestion courante.

Enfin, les premiers contacts ont été pris pour renégocier les prêts en cours, tant au niveau du budget principal, qu'au niveau du budget annexe « Bâtiments Industriels ».

ANNEXE BUDGET PETITE ENFANCE

| BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – Section de fonctionnement | Réalisé 2018 (en K€) | Réalisé 2019 (en K€) | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Recettes de gestion courante | 563 | 694 | 1153 | 555 |
| Dont chap. 013 - Atténuation de charges | 28 | 12 | 12 | 12 |
| Dont chap. 70 - Produits des services | 73 | 89 | 73 | 67 |
| Dont chap. 74 – Versement depuis le budget principal | 275 | 362 | 816 | 318 |
| Dont chap. 74 – Dotations et participations (subvention CAF) | 188 | 230 | 252 | 158 |
| Dépenses de gestion courante | 547 | 568 | 673 | 555 |
| Dont chap. 012 – Charges de personnels | 446 | 470 | 528 | 475 |
| Excédent dégagé | 16 | 126 | 480 | 0 |

ANNEXE INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS

| BUDGET PRINCIPAL - section investissement Dépenses d'équipements | | Budget voté 2020 (en K€) | Projections au 31/12/20 (en K€) | Observations |
|---|---|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Opérations non individualisées | | 697 | 155 | |
| OPERATION 101 | Espaces Publics | 320 | 241 | Soldée |
| OPERATION 102 | Piste Cyclable | 427 | 284 | Terminée |
| OPERATION 105 | Aire d'accueil des gens du voyage | 36 | 0 | Reportée sur 2021 |
| OPERATION 107 | Réseaux secs | 128 | 28 | Soldée |
| OPERATION 114 | Sentiers de Randonnées | 60 | 0 | Reportée sur 2021 |
| OPERATION 115 | Ouvrages Hydrauliques du Moulin de BUDING | 260 | 305 | Terminée |
| OPERATION 116 | Locaux communautaires | 506 | 6 | Proposition d'annulation |
| MONTANT TOTAL | | 2 434 | 1 019 | |

G. RAPPORT

Point n° 1 : INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 09 juillet 2020, Monsieur Jean-Bernard BIDON a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sa démission de son mandat de Délégué Communautaire suppléant.

En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur Jean-Christophe WOEFLER a été identifié et a accepté de devenir Délégué Communautaire suppléant représentant la Commune de MONNEREN en lieu et place de Monsieur Jean-Bernard BIDON au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce remplacement et de procéder à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

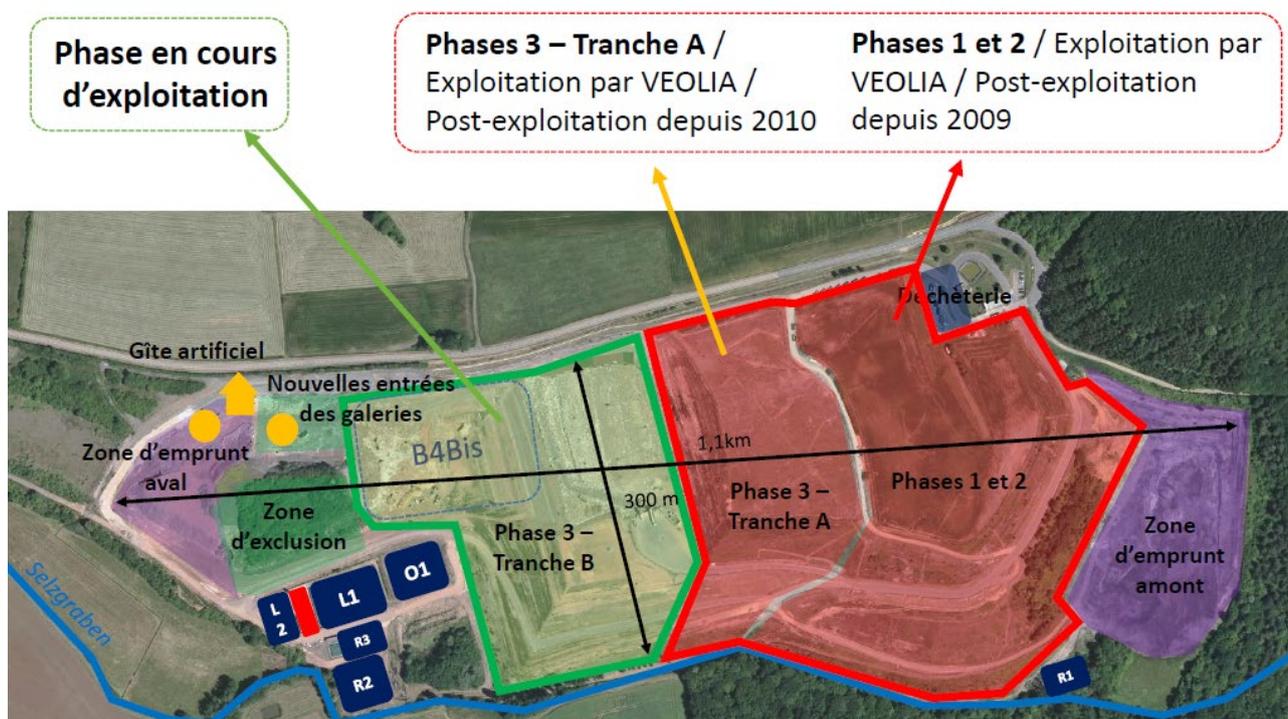
- PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Jean-Bernard BIDON par Monsieur Jean-Christophe WOEFLER en qualité de Délégué Communautaire suppléant représentant la Commune de MONNEREN ;
- PROCEDER à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire suppléant et de lui offrir la possibilité de siéger dans des commissions thématiques de la Collectivité.

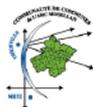
Point n° 2 : POINT D'INFORMATION sur les déchets ménagers



Service Prévention de Gestion des Déchets

ISDND : PRINCIPES GÉNÉRAUX





Service Prévention de Gestion des Déchets

ISDND : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Historique du site

1XXX - 1974 : Carrière de Gypse SEMIN

1974 - 1976 : Dépôt de crasse d'aciérie

1977 - 2020 : Site d'enfouissement des déchets

- **1977 - 1988** : exploité par le SIVOM, géré par SCAP puis LST
- **1989 – 30/06/2009** : exploité par le SIVOM puis par le SMVM, géré successivement par 3 sociétés filiales de VEOLIA
- **à compter du 01/07/2009** : exploité par la CCAM, géré par le Groupe Pizzorno Environnement (GPE), par transfert de l'arrêté préfectoral à la Communauté de Communes suite à la dissolution du SMVM
 - 01/07/2009 – 30/12/2010 : gestion par GPE sous convention
 - Depuis 01/01/2011 : gestion par GPE sous DSP

Organisation actuelle

Contrat de DSP entre la CCAM et GPE

- Du 01/01/2011 au 30/05/2023 : exploitation phase 3 tranche B + post exploitation des phases anciennes
- Du 01/06/2023 au 31/07/2027 : post-exploitation de la totalité du site

Arrêté préfectoral de 2015 autorise l'exploitation jusqu'au 31/05/2023

- Dans la limite de 120 000 tonnes par an entre 2015 et 2018 puis 90 000 tonnes par an entre 2019 et 2023.



Service Prévention de Gestion des Déchets

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Situation des dernières années

Délibération le 26/09/2017

→ Cible du taux définie à 11,02 % avec réduction de ¼ par an pour atteindre le taux unique en 2021.

→ Taux réduit à 3,5 % pour les communes d'Aboncourt, de Bettelainville et d'Hombourg-Budange.

Propositions de perspectives

Hypothèse 0 : pas d'augmentation de TEOM

Taux cible à 11,02 % pour les 23 communes

Taux inchangé à 3,5 % pour les 3 communes

Hypothèse 1 : augmentation de 326 000 € de TEOM

Taux cible + 10 % pour les 23 communes

Taux cible + 1 point pour les 3 communes

Hypothèse 2 : Augmentation de 326 000 € de TEOM sur 2 ans

2021

Taux cible + 5 % pour les 23 communes

Taux cible + 0,5 point pour les 3 communes

2022

Taux cible + 5 % pour les 23 communes

Taux cible + 0,5 point pour les 3 communes

| | Taux 2020 Délib 25/02/2020 | Taux 2021 Hypothèse 0 | Taux 2021 Hypothèse 1 | Taux 2021 Hypothèse 2 | Taux 2022 Hypothèse 2 |
|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ABONCOURT | 3,50% | 3,50% | 4,50% | 4,00% | 4,50% |
| BERTRANGE | 10,48% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| BETTELAINVILLE | 3,50% | 3,50% | 4,50% | 4,00% | 4,50% |
| BOUSSE | 10,76% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| BUDING | 11,93% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| BUDLING | 11,99% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| DISTROFF | 10,49% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| ELZANGE | 12,01% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| GUENANGE | 11,54% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| HOMBOURG BUDANGE | 3,50% | 3,50% | 4,50% | 4,00% | 4,50% |
| INGLANGE | 11,76% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| KEDANGE SUR CANNER | 11,36% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| KEMPLICH | 12,01% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| KLANG | 11,76% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| KOENIGSMACKER | 10,68% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| LUTTANGE | 11,97% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| MALLING | 11,00% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| METZERESCHE | 11,63% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| METZERVISSE | 10,30% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| MONNEREN | 11,63% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| ODRENNE | 11,76% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| RURANGE LES THIONVILLE | 11,74% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| VALMESTROFF | 11,56% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| VECKRING | 12,01% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| VOLSTROFF | 10,64% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| STUCKANGE | 10,30% | 11,02% | 12,12% | 11,57% | 12,12% |
| Produits TEOM | 3 183 895 € | 3 185 610 € | 3 509 950 € | 3 347 780 € | 3 509 950 € |
| Evolution N-1 | | | 326 055 € | 163 885 € | 162 170 € |

Point n° 03 : TAXE ORDURES MENAGERES : HARMONISATION DU TAUX DE TEOM A COMPTER DE 2021

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Le Service Public de Gestion des Déchets ménagers (SPGD) est financé par la mobilisation de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS).

Par délibération en date du 27 Juin 2017, le conseil communautaire a validé en son temps la définition et la mise en œuvre dès 2018 d'un processus d'harmonisation des taux de TEOM sur une durée de 4 ans (2018 / 2021). Durant cette période, le Conseil Communautaire a voté progressivement des taux de TEOM assurant la convergence vers un taux harmonisé.

Le 22 Octobre 2019 a vu apparaître sur l'ISDND d'Aboncourt un premier fontis (effondrement), suivi d'un second le 24 décembre 2019, et d'un troisième le 02 Février 2020.

Les conséquences directes de ces effondrements ont été une baisse drastique des tonnages entrants (de 90 000 Tonnes à 16 000 Tonnes estimées pour 2020), et de fait une baisse des rémunérations à destination de la collectivité et du gestionnaire du site : le Groupe Pizzorno Environnement.

S'agissant des années 2019 et 2020, les pertes de redevances pour la Collectivité sont estimées à 960 000 Euros. A cela s'ajoutera les travaux nécessaires à la remise en état du site, indépendamment du fait d'un retour à une exploitation normale, pour palier le risque environnemental.

Enfin, subsiste l'hypothèse de l'export des déchets de la Collectivité vers un autre site de traitement, en cas d'arrêt total du fonctionnement de l'ISDND d'Aboncourt, qui aurait pour conséquence une augmentation significative du coût de traitement.

Pour lutter contre ces imprévus, le Service de Prévention et Gestion des Déchets travaille à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri dès la fin de cette année, qui permettra de limiter également les prévisions d'évolution du coût du traitement.

Un effort significatif a également été porté sur la gestion du service SPGD en permettant une économie forte dès 2020. Ainsi, une révision des charges à caractères générales, une réduction des effectifs, et une réorganisation des services ont permis de limiter l'impact de cette situation.

La mise en place d'une tarification incitative qui permettra une baisse des tonnages et une plus grande équité de la facturation au regard de la consommation réelle du service est également un levier dans cette réflexion globale.

Cependant, ces actions ne permettront pas à la collectivité de pouvoir équilibrer valablement ce budget.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27-06-2017 validant la définition et la mise en œuvre dès 2018 d'un processus d'harmonisation des taux de TEOM sur une durée à préciser (de 1 à 4 ans) ;
Vu l'avis unanimement favorable des Commissions « déchets ménagers » et « finance » en date du 04-07-2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26-09-2017 relative à l'instauration d'une zone de la perception de la TEOM liée la présence de l'ISDND d'ABONCOURT ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29-09-2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix POUR, 14 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS de se prononcer sur l'évolution du processus d'harmonisation vers un taux lissé unique dès 2021 égal au taux actuel le plus haut pratiqué dans les collectivités, tout en respectant le zonage délibéré le 29-09-2017, et par conséquence :

- DE VALIDER un taux affecté à une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'ISDND à Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville en évolution d'un point, soit 4,5 %

- DE VALIDER un taux unique pour les 23 communes restantes de 12,01 % tel que déjà pratiqué par les communes de Elzange, Kemplich et Veckring.

| Communes | Nombre d'habitants | Base 2020 | Base moyenne / Habitant | Ecart / Moyenne | Revenu moyen / Hab | Ecart / Moyenne | Recette Taux à 11% | | | Recette Taux à 12% | | |
|------------------------|--------------------|------------|-------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------|---------------|--------------------|-----------|--------------|
| | | | | | | | Taux | Recette | Part Habitant | Taux 12% | Recette | Par habitant |
| ABONCOURT | 364 | 173 627 | 477 | -44% | 20 556 | -11% | 3,50% | 6 077 | 17 | 4,50% | 7 813 | 21 |
| BERTRANGE | 2 816 | 2 889 960 | 1 026 | 21% | 26 390 | 14% | 11,00% | 317 896 | 113 | 12,00% | 346 795 | 123 |
| BETTELAINVILLE | 641 | 351 816 | 549 | -35% | 21 593 | -7% | 3,50% | 12 314 | 19 | 4,50% | 15 832 | 25 |
| BOUSSE | 3 134 | 2 975 237 | 949 | 12% | 26 081 | 13% | 11,00% | 327 276 | 104 | 12,00% | 357 028 | 114 |
| BUDING | 597 | 348 369 | 584 | -31% | 22 339 | -4% | 11,00% | 38 321 | 64 | 12,00% | 41 804 | 70 |
| BUDLING | 184 | 115 444 | 627 | -26% | 23 276 | 0% | 11,00% | 12 699 | 69 | 12,00% | 13 853 | 75 |
| DISTROFF | 1 731 | 1 897 692 | 1 096 | 29% | 23 258 | 0% | 11,00% | 208 746 | 121 | 12,00% | 227 723 | 132 |
| ELZANGE | 753 | 358 306 | 476 | -44% | 22 046 | -5% | 11,00% | 39 414 | 52 | 12,00% | 42 997 | 57 |
| GUENANGE | 7 241 | 5 809 549 | 802 | -6% | 20 165 | -13% | 11,00% | 639 050 | 88 | 12,00% | 697 146 | 96 |
| HOMBOURG BUDANGE | 553 | 363 732 | 658 | -23% | 21 604 | -7% | 3,50% | 12 731 | 23 | 4,50% | 16 368 | 30 |
| INGLANGE | 459 | 294 186 | 641 | -25% | 25 403 | 10% | 11,00% | 32 360 | 71 | 12,00% | 35 302 | 77 |
| KEDANGE SUR CANNER | 1 114 | 813 680 | 730 | -14% | 22 664 | -2% | 11,00% | 89 505 | 80 | 12,00% | 97 642 | 88 |
| KEMPLICH | 169 | 87 694 | 519 | -39% | 20 224 | -13% | 11,00% | 9 646 | 57 | 12,00% | 10 523 | 62 |
| KLANG | 245 | 148 699 | 607 | -29% | 20 494 | -12% | 11,00% | 16 357 | 67 | 12,00% | 17 844 | 73 |
| KOENIGSMACKER | 2 263 | 2 309 692 | 1 021 | 20% | 22 931 | -1% | 11,00% | 254 066 | 112 | 12,00% | 277 163 | 122 |
| LUTTANGE | 923 | 540 332 | 585 | -31% | 23 250 | 0% | 11,00% | 59 437 | 64 | 12,00% | 64 840 | 70 |
| MALLING | 638 | 505 046 | 792 | -7% | 26 834 | 16% | 11,00% | 55 555 | 87 | 12,00% | 60 606 | 95 |
| METZERESCHE | 928 | 595 505 | 642 | -24% | 23 062 | 0% | 11,00% | 65 506 | 71 | 12,00% | 71 461 | 77 |
| METZERVISSE | 2 324 | 2 481 227 | 1 068 | 26% | 24 950 | 8% | 11,00% | 272 935 | 117 | 12,00% | 297 747 | 128 |
| MONNEREN | 417 | 250 760 | 601 | -29% | 20 552 | -11% | 11,00% | 27 584 | 66 | 12,00% | 30 091 | 72 |
| OUDRENNE | 745 | 528 190 | 709 | -17% | 22 403 | -3% | 11,00% | 58 101 | 78 | 12,00% | 63 383 | 85 |
| RURANGE LES THIONVILLE | 2 547 | 1 518 965 | 596 | -30% | 26 456 | 14% | 11,00% | 167 086 | 66 | 12,00% | 182 276 | 72 |
| STUCKANGE | 1 057 | 1 520 587 | 1 439 | 6% | 26 996 | 17% | 11,00% | 167 265 | 158 | 12,00% | 182 470 | 173 |
| VALMESTROFF | 274 | 223 705 | 816 | -4% | 23 959 | 3% | 11,00% | 24 608 | 90 | 12,00% | 26 845 | 98 |
| VECKRING | 704 | 361 726 | 514 | -40% | 20 792 | -10% | 11,00% | 39 790 | 57 | 12,00% | 43 407 | 62 |
| VOLSTROFF | 1 942 | 2 061 204 | 1 061 | 25% | 24 070 | 4% | 11,00% | 226 732 | 117 | 12,00% | 247 344 | 127 |
| TOTAL et Moyenne | 34 763 | 29 524 930 | 849 | | 23 167 | | | 3 181 054 | 92 | | 3 476 303 | 100 |

Point n° 04 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Par délibération en date du 26-09-2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce règlement a été révisé une première fois pour modifier son article 2 définissant le délai de mise en œuvre de la RS vis-à-vis des entreprises. Le règlement ainsi révisé prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, tous les producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine, tous flux confondus, sont redevables de la RS.

Les effets de la crise sanitaire due au COVID n'ont pas permis de réaliser la prospection des producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine.

Il apparaît donc inopportun, pour des raisons d'équité, de contractualiser avec une partie non-exhaustive des producteurs au 1^{er} janvier 2021.

Vu :

- L'incapacité de démarcher avant le 1^{er} janvier 2021 de manière exhaustive et sereine l'ensemble des producteurs de plus de 700 litres ;
- Le dialogue difficile et sensible avec les entrepreneurs dans ces délais contraints ;
- La fragilité économique de certaines entreprises du territoire après le confinement imposé par la crise sanitaire ;
- Le report de la recette à relativiser et à minimiser du montant de TEOM restant perçues par ces producteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans une logique de soutien à nos entreprises de modifier l'article 2 du règlement de Redevance Spéciale comme suit :

La mention :

« A compter du 1^{er} janvier 2021, tous les producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine, tous flux confondus. »

est remplacée par :

« tous les producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine, tous flux confondus à la même date que celle de la mise en place de la collecte incitative »

Vu la consultation des membres de la Commission « Déchets Ménagers » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER cette proposition et de modifier en conséquence l'article 2 du règlement de Redevance Spéciale.

Point n° 05 : PETITE ENFANCE – PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOIS A GUENANGE ET TRANSFORMATION EN MULTIACCUEIL – PLAN DE FINANCEMENT

Par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil... » à l'échelle de ses 26 communes membres.

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2016, dans le cadre de la révision des statuts de la collectivité, le libellé de cette compétence a été reprécisé « la Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels ».

À ce titre, la CCAM assure la gestion en régie du Multiaccueil « Les Coccinelles » situé à GUENANGE, proposant 25 places.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le contenu d'un Schéma communautaire de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à l'échelle de son territoire. Cette délibération confirme le projet de déplacement du Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » dans les locaux de l'ancienne Ecole du Bois à GUENANGE et l'extension de sa capacité d'accueil à 30 places.

Celle-ci autorise également Le Président à procéder aux demandes de subventions nécessaires au financement de l'opération.

Conformément aux termes de la réglementation en vigueur, une convention de mise à disposition du foncier et du bâtiment de l'ancienne Ecole du Bois a été signée le 13-08-2018 entre la Commune de GUENANGE et la CCAM, permettant à la collectivité de disposer de tous les droits du propriétaire, dont la possibilité de réaliser des travaux, mais à l'exclusion de tout droit d'aliénation.

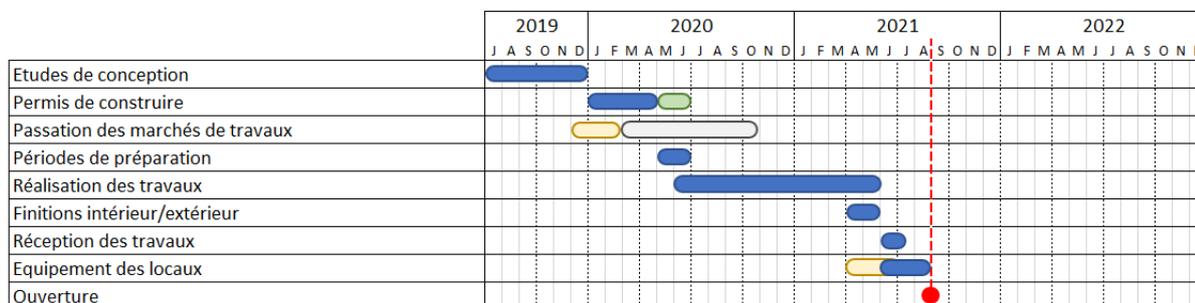
En application de cette décision, la CCAM a finalisé, le 08 mars 2019 la procédure de marché public permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de ce bâtiment en Multiaccueil. A l'issue de cette procédure la CCAM a désigné le groupement dont le mandataire est la société A concept de Nancy. La société A concept assure les missions de maîtrise d'œuvre de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage de la CCAM. Le montant estimatif des marchés de travaux résultant de la phase d'avant-projet détaillé (APD) s'élève à 1 495 000 € HT (valeur novembre 2019) auxquels s'ajoutent 158.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre. La consistance des lots de travaux est la suivante :

| | | | |
|--------|------------------------------------|--------|---|
| Lot 1 | Désamiantage (marché déjà réalisé) | Lot 2 | Démolition – Gros œuvre – VRD- Espaces verts |
| Lot 3 | Ossature bois – Charpente | Lot 4 | Couverture zinc – Etanchéité – Bardage |
| Lot 5 | Isolation thermique extérieure | Lot 6 | Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie |
| Lot 7 | Plâtrerie – isolation intérieure | Lot 8 | Menuiseries intérieures bois |
| Lot 9 | Electricité | Lot 10 | Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire |
| Lot 11 | Sols durs – Faïence | Lot 12 | Peinture – Sols souples |

| | |
|-----------|-----------------------|
| Lot 13 | Equipement de cuisine |
|-----------|-----------------------|

Le programme technique détaillé de l'opération prévoit la livraison de 625 m² de surface utile, destinés à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans ainsi que les locaux du Relais Assistant Maternel itinérant de l'Arc Mosellan. L'ensemble immobilier est installé à Guenange sur une parcelle de 3 019 m².

L'ouverture de la structure au public est prévue en septembre 2021 suivant le planning prévisionnel ci-dessous :



Le plan de financement initial prévoyait 850.000 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait de la manière suivante :

| ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT) | | ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT) | | |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| Frais de maîtrise d'œuvre | 158.000 € | Subventions attribuées | FSIL | 234 000 € |
| Montant des travaux projetés | 1 495 000 € | | AMITER | 210 000 € |
| | | Subventions sollicitées | PIAJE MA (CAF) | 303 600 € |
| | | | PIAJE RAM (CAF) | 130 350 € |
| | | | FEADER | 150 000 € |
| | | A solliciter | ETAT | 246 695 € |
| | | CCAM | | 378 355 € |
| TOTAL | 1 653 000 € | TOTAL | | 1 653 000€ |

En parallèle et afin d'équiper le nouveau Multiaccueil, certains achats mobiliers et de fournitures (type couches lavables) seront à prévoir :

| ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT) | | ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT) | | |
|--|-----------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
| Renouvellement d'équipement et fournitures | 50 000 € | Subventions à solliciter | PIAJE MA (CAF) | 25 000 € |
| | | | CCAM | 25 000 € |
| TOTAL | 50 000 € | TOTAL | | 50 000 € |

Les membres de la commission Petite Enfance, réunis le 02 décembre 2019, ont validé le projet présenté, en phase APD. Le dépôt du Permis de Construire a été effectué le 31 décembre 2019 et ce dossier est en cours d'instruction.

Le bureau du 6 septembre s'est prononcé par délibération sur le projet de plan de financement prévisionnel de cette opération et a décidé :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux suivant de l'opération :

| Financement | € HT |
|--------------------|--------------------|
| FSIL | 234 000 € |
| AMITER | 210 000 € |
| PIAJE MA | 303 600 € |
| PIAJE RAM | 130 350 € |
| Etat | 246 695 € |
| FEADER | 150 000 € |
| CCAM | 325 875 € |
| TOTAL | 1 629 125 € |

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des achats mobiliers :

| Financement | € HT | % |
|--------------------|-----------------|--------------|
| PIAJE | 25 000 € | 50 % |
| CCAM | 25 000 € | 50 % |
| TOTAL | 50 000 € | 100 % |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de ce Multiaccueil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5 % des montants HT initiaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération et à la mise en œuvre de toute procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la conception des ouvrages ;
- D'ACTER le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ETAT à hauteur de 246 695 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les emprunts nécessaires à financer la part de la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la sollicitation d'une subvention DETR auprès des services de la Préfecture ;
- VALIDER le nouveau plan de financement de l'opération ;
- SOLLICITER la Commune de GUENANGE afin de bénéficier de la cession du terrain à l'euro symbolique ;
- Autoriser le Président à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération

Point n° 06 : MULTIACCUEIL DE KÖENIGSMACKER

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Multiaccueil à Köenigsmacker.

Ce marché n° 2014-02 a été notifié au groupement représenté par le bureau d'architectes DYNAMO Associés le 22 décembre 2014 pour un montant de 89 100 € HT (forfait de 7,6 %, hors mission ordonnancement, pilotage et coordination proposé à 0.5%). Il portait sur une surface utile totale de 550 m² pour un montant des travaux estimé à 1 100 000 € HT.

Par ordre de service en date du 13 août 2015, le groupement a été informé de la suspension de l'exécution de la mission suite au décès d'un élu au Conseil et du blocage institutionnel qui en découlait. La suspension a été confirmée par courrier du 10 octobre 2016 et motivée par la nécessité de clarifier la liste des compétences statutaires de la collectivité et de redéfinir la stratégie d'accueil collectif des jeunes enfants sur le territoire.

En date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré et validé le Schéma de Développement de l'Offre d'Accueil de la Petite Enfance sur le territoire de l'Arc Mosellan et confirmé la création d'un Multiaccueil de 25 places sur la commune de Kœnigsmacker. L'ouverture de ce dernier était prévue en septembre 2021 et la mission de maîtrise d'œuvre devait reprendre après traitement des questions liées aux réseaux et au foncier.

La suspension de cette mission n'ayant pas été levée, le programme de l'opération a été remanié en incluant notamment un espace Relais Assistants Maternels (RAM).

A la suite de quoi le Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 a délibéré en faveur d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, décision qui n'a cependant pas été mise à œuvre.

Le projet de construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker reste une priorité dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de l'Arc Mosellan et il est nécessaire d'engager au plus vite les études de conception et d'examiner la question de son financement.

L'actualisation des conditions d'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre est rendue nécessaire du fait du délai écoulé depuis sa notification en décembre 2014.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les clauses du marché dans les conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 1 250 000 € HT valeur Septembre 2020, correspondant à une augmentation de 7.2% par rapport au montant estimatif initial de 1 100 000 € HT valeur Décembre 2014 (soit 1 166 000 € HT valeur actualisé à Septembre 2020)
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 9.12% correspondant à une augmentation de 20% du taux initial de 7.6 %

Concernant le plan de financement prévisionnel d'investissement de cette opération, la CAF a déjà été interrogée pour ce projet et estimait le montant de la subvention à 380 000 € auquel pourra s'ajouter une subvention pour les espaces du RAM à hauteur d'un plafond de 100 000€.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Le Bureau Communautaire après délibération a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ainsi qu'à procéder au dépôt de toutes demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des décisions du Bureau et de :

- SOLLICITER la Commune de KœNIGSMACKER afin de bénéficier de la cession du terrain à l'euro symbolique ;
- AUTORISER le Président à solliciter les services de la CAF afin de bénéficier d'une subvention pour la construction du Multiaccueil communautaire situé à Koenigsmacker ;
- AUTORISER le Président à procéder à la recherche de toutes subventions possibles ;
- AUTORISER le Président à signer l'acte d'achat du terrain assiette du projet, à l'euro symbolique avec la commune de KœNIGSMACKER.

Point n° 07 : COMPETENCE PLUI « DOCUMENTS D'URBANISME »

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du Conseil Communautaire du 28-02-2017, il a été voté :

- UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;
- DE SOLLICITER les Conseils Municipaux des Communes membres afin que ceux-ci puissent se prononcer par délibération avant le 27 mars 2017 sur l'activation du régime dérogatoire fixé par l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et s'opposer ainsi au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 ;
- DE SOLLICITER les Communes membres pour qu'elles rendent systématiquement destinataire la CCAM des délibérations prises sur ce sujet, dès leur adoption, afin qu'elle puisse vérifier l'obtention des conditions de double majorité permettant d'éviter la communautarisation de cette compétence.

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A ce stade, deux scénarios issus de la stricte application de la réglementation émanant de la Loi ALUR trouvent à s'appliquer à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) :

- Soit la CCAM ambitionne un exercice plein et entier de la compétence « documents d'urbanisme » à compter du 01 Janvier 2021 ;
- Soit la CCAM ne souhaite pas bénéficier de ce transfert automatique de la compétence au 01 Janvier 2021. Dans ce cas, et sous réserve que les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres l'autorisent, la compétence reste d'exercice municipal. Le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT.

Il revient donc au Conseil Communautaire de la CCAM de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence « Documents d'urbanismes » dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29-09-2020,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTER LE PRINCIPE D'UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;
- DE SOLLICITER les Conseils Municipaux des Communes membres afin que ceux-ci puissent se prononcer par délibération entre le 01 Octobre 2020 et le 31 Décembre 2020 sur l'activation du régime dérogatoire fixé par l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et s'opposer ainsi au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 ;
- DE SOLLICITER les Communes membres pour qu'elles rendent systématiquement destinataire la CCAM des délibérations prises sur ce sujet, dès leur adoption, afin qu'elle puisse vérifier l'obtention des conditions de double majorité permettant d'éviter la communautarisation de cette compétence.

Point n° 08 : PROJET DE TERRITOIRE / PACTE FISCAL ET FINANCIER

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) s'est dès les origines, en décembre 2003 penchée sur la création d'un projet de territoire.

Revu en 2011 sous la forme d'un schéma d'orientation et de développement de l'Arc Mosellan (« l'AN II) basé autour des domaines de la petite enfance, du périscolaire, de l'activité piscine, des écoles de musique et de l'insertion par l'économie, le très haut débit.

Démarche appuyée par la réalisation en mai/juin 2017 du projet de contrat de ruralité de L'ARC MOSELLAN.

| PREMIÈRE DÉCLINAISON PROGRAMMATIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE DE L'ARC MOSELLAN : 18 ACTIONS |
|--|
| fiche action N°1 : Élaboration d'un Schéma d'aménagement communautaire |
| fiche action N°2 : Actions de sensibilisation au développement durable et promotion de bonnes pratiques |
| fiche action N°3 : Mise en œuvre d'un dispositif durable de collecte et de traitement des déchets |
| fiche action N°4 : Élaboration d'un plan climat air énergie territorial |
| fiche action N°5 : Accompagnement des communes en matière d'urbanisme opérationnel innovant |
| fiche action N°6 : Élaboration d'un Diagnostic "Habitat" |
| fiche action N°7 : Engagement d'une politique globale d'accueil des gens du voyage |
| fiche action N°8 : Stratégie communautaire de développement économique, commercial, touristique et agricole |
| fiche action N°9 : Mise en place d'une animation économique communautaire |
| fiche action N°10 : Renforcement des itinérances touristiques |
| fiche action N°11 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 1 |
| fiche action N°12 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 2 |
| fiche action N°13 : Élaboration d'un Projet sportif local |
| fiche action N°14 : Élaboration d'un Projet culturel local |
| fiche action N°15 : Affiner la connaissance des besoins locaux de mobilité |
| fiche action N°16 : Réalisation d'un Schéma de mutualisation communautaire |
| fiche action N°17 : Création et animation du Conseil de Développement |
| fiche action N°18 : Réalisation d'un Projet d'administration communautaire |

Suit l'approbation le 18/12/2018 du Schéma de Développement Economique Communautaire de l'Arc Mosellan.

12 fiches actions :

- Fiche action n°01 : Management dynamique de l'offre d'immobilier d'entreprise complémentaire à l'offre foncière publique et privée existante

- Fiche action n°02 : Mettre en place des conventions avec les acteurs du territoire dans le but de formaliser les conditions de partenariat et les objectifs à atteindre
- Fiche action n°03 : Créer un « Relais Emploi » intercommunal
- Fiche action n°04 : Elaborer une stratégie de marketing territorial et réaliser une communication territoriale valorisant l'image et l'identité de l'Arc Mosellan ainsi que les potentialités économiques
- Fiche action n°05 : Les aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan
- Fiche action n°06 : Mettre en œuvre un dispositif, de type, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ou de même type afin d'accompagner les activités de proximité dans leurs travaux et de réaliser des actions collectives et structurantes
- Fiche action n°07 : Accompagnement et soutien à la ruralité et au secteur agricole
- Fiche action n°08 : Mobiliser la filière touristique Territoriale en lien avec les infrastructures, les équipements touristiques, de loisirs et culturels
- Fiche action n°09 : Réaliser un schéma intercommunal des infrastructures économiques du territoire définissant les besoins, les vocations et les spécialisations des zones d'activités et mener une gestion cohérente et pertinente de ces sites d'accueil aux entreprises
- Fiche action n°10 : Renforcer la coordination de l'action économique sur le territoire afin de développer les réseaux professionnels et la coopération des acteurs économiques
- Fiche action n°11 : Accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire sur l'Arc Mosellan
- Fiche action n°12 : Accompagnement vers l'Economie Circulaire

L'ensemble de ces chantiers ou programmes, laisse apparaître des opérations soldées, d'autres en cours de réflexion ou de réalisation, d'autres encore n'ont pas débutées.

Les nombreux nouveaux élus communautaires n'ont vraisemblablement pas pu s'imprégner de ces démarches, qui toutes, à leur échelle ont permis de forger l'identité de la collectivité.

Il nous appartient, dans un délai restreint (6 à 8 mois), d'engager la révision de ces documents afin de parvenir à définir notre vision commune de ce territoire à 5 et 10 ans.

Tout n'est pas à refaire, car les bases de ces différents travaux nous serviront de socle, de fondation pour bâtir NOTRE Arc Mosellan au profit de nos habitants.

Ce document qui sera notre feuille de route servira également de base à nos négociations avec les partenaires financeurs de nos projets.

Il nous revient d'envisager la trame de nos actions tout en gardant à l'esprit en permanence la problématique du financement à court moyen et long terme de nos actions.

Les projets ou pistes de réflexions, qui émergeront de nos débats, devront s'inscrire dans nos limites budgétaires.

C'est pourquoi, outre la méthodologie de rédaction de ce projet qui vous sera présentée, il vous sera également proposé de valider la création d'un « pacte fiscal et financier » entre la CCAM et les communes membres pour veiller à ce que les actions des uns ne nuisent pas à celles des autres, et pour ce faire nous solliciterons l'appui d'un bureau d'étude spécialisé.

Les EPCI à fiscalité propre sont par nature des espaces de solidarité grâce aux compétences exercées et aux outils financiers et fiscaux qu'ils mobilisent. La mise en place d'un pacte financier et fiscal constitue aujourd'hui une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité au sein des ensembles intercommunaux.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER la révision du projet de territoire ;
- DEMANDER la rédaction d'un pacte fiscal et financier ;
- AUTORISER le Président à réaliser toutes démarches et signer tout document nécessaire à ces réalisations.

Point n° 09 : CLIMAT AIR ENERGIE – REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Depuis 2012, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est partenaire de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) au titre du fonctionnement de l'Espace Info Energie (EIE) Moselle Nord. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de conventions triennales formalisant les actions réalisées par l'EIE, en contrepartie d'une cotisation s'élevant à 3 340 €/an sur la période 2018-2020 et calculée au prorata du nombre d'habitants. Les autres intercommunalités bénéficiant des services de l'EIE Moselle Nord sont la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, la Communauté de Communes Cattenom et Environs, la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

L'EIE appartient à un réseau national supervisé par l'Etat et constitue un vecteur d'information et de conseils de proximité à la disposition des particuliers sur l'efficacité énergétique dans les logements. Les particuliers peuvent ainsi bénéficier de conseils objectifs et gratuits sur cette thématique et être orientés sur les aides financières possibles en fonction de leur situation. En plus des conseils délivrés aux particuliers qui sollicitent l'EIE, ce dernier a notamment organisé des balades thermographiques sur plusieurs communes du territoire.

Ces actions de conseils et d'accompagnement constituent une partie du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), qui vise à massifier les travaux de rénovation énergétique des logements pour répondre à l'urgence climatique et lutter contre la précarité énergétique.

Au 1^{er} janvier 2021, le service évolue au niveau national vers un renforcement du volet accompagnement porté par les EIE et le développement d'une maîtrise d'œuvre proposée aux particuliers et au petit tertiaire privé (moins de 1 000 m²). L'ADEME ne cofinancera plus cette politique mais l'Etat participera au travers du reversement de Certificats d'Economie d'Energie. Pour ce faire, la Région Grand Est pilote la déclinaison de cette politique à l'échelle de son territoire en redistribuant les Certificats d'Economie d'Energie et en les complétant avec ses fonds propres (l'objectif étant qu'1€ versé par la collectivité, maître d'ouvrage, débloque 1€ de cofinancement régional et 2€ de cofinancement via les Certificats d'Economie d'Energie). La Région a ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt SARE invitant chaque intercommunalité à se positionner avant le 15 décembre 2020 au plus tard dans l'optique d'un nouveau conventionnement sur la période 2021-2023.

Afin de poursuivre et développer les actions engagées avec l'EIE Moselle Nord, l'ADIL propose à l'ensemble de ses intercommunalités membres d'être leur mandataire pour le dépôt d'un dossier de candidature conjoint à l'appel à manifestation d'intérêt SARE. Cette candidature comprend le maintien des services existants et le développement de l'accompagnement personnalisé des ménages par l'EIE, ainsi que la redirection des ménages vers la Société d'Economie Mixte OKTAVE concernant la maîtrise d'œuvre des chantiers de rénovation énergétique des logements. Ce service amélioré, mutualisant les coûts entre plusieurs intercommunalités, s'effectuerait sur la base d'une cotisation équivalente à celle des années

précédentes, ajustée en fonction de l'évolution démographique du territoire, soit 3 600 €/an maximum pour la CCAM.

Aussi, compte tenu de l'importance pour le territoire de conserver et développer un tel service, des délais très courts de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional et du coût contenu proposé par l'ADIL, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Donner mandat à l'ADIL 57 pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt puis mettre en œuvre le programme d'actions retenu, à la fois sur le programme Certificat d'Economie d'Energie et sur le cofinancement proposé par la Région Grand Est,
- Autoriser l'ADIL 57 à percevoir pour le compte de la CCAM les subventions inhérentes à la mise en œuvre du programme d'actions SARE,
- Autoriser l'ADIL 57 à se mettre en relation avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE pour la mise en œuvre du service d'accompagnement relevant de ses compétences,
- S'engager à participer au financement de la mise en œuvre du programme d'actions à hauteur d'un maximum de 3 600 €/an sur la période 2021-2023.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 24 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DE DONNER MANDAT à l'ADIL 57 pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt SARE puis mettre en œuvre le programme d'actions, à la fois sur le programme Certificat d'Economie d'Energie et sur le cofinancement proposé par la Région Grand Est,
- D'AUTORISER l'ADIL 57 à percevoir pour le compte de la CCAM les subventions inhérentes à la mise en œuvre du programme d'actions SARE,
- D'AUTORISER l'ADIL 57 à se mettre en relation avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE pour la mise en œuvre du service d'accompagnement relevant de ses compétences,
- DE S'ENGAGER à participer au financement de la mise en œuvre du programme d'actions à hauteur d'un maximum de 3 600 €/an sur la période 2021-2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Point n° 10 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les Budgets Primitifs (BP) « 2020 » de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été adoptés à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Des ajustements sont cependant nécessaires au niveau du Budget Principal et de 2 budgets annexes, à savoir « Zone d'activité de Koenigsmacker-Malling » et « Déchets ménagers ».

L'ensemble de ces ajustements est regroupé dans une Décision Modificative (DM) N°2020-01 détaillée ci-après :

Budget Annexe « Zone d'activité Koenigsmacker-Malling » :

Fonctionnement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|----------------------|---------|----------|------------------------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| | | | 70 | 7015 - Ventes de terrains aménagés | 1 484 603,82 € |
| | | | 74 | 7478 - Autres organismes | -1 484 603,82 € |
| | Montant total | | | Montant total | 0,00 € |

A la demande de la Trésorerie, les ventes de terrains sur cette zone doivent être imputées sur le chapitre 70 et non 74.

Budget Annexe « Déchets ménagers » :

Fonctionnement :

| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
|----------|--|-----------|----------|----------------------|---------|
| 042 | 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 4 000,00 | | | |
| 011-611 | Contrats de prestations de services | -4 000,00 | | | |
| | Montant total | 0,00 | | Montant total | 0,00 |

Investissement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|--|----------|----------|--|----------|
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 23 | 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 4 000,00 | 040 | 28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 4 000,00 |
| | Montant total | 4 000,00 | | Montant total | 4 000,00 |

La valeur de l'actifs relatifs au budget annexe « Déchets ménagers » est plus élevée que le montant provisionné au budget. Cette dépense supplémentaire en fonctionnement a un impact sur la section d'investissement au niveau des recettes, du fait de l'équilibre nécessaire entre les sections (opération d'ordre).

Budget principal :

Investissement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|------------|----------|---------------------------------------|----------|
| Chapitre/Opération | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 204 | 20421 - Biens mobiliers, matériel et études | 50 000,00 | | | |
| 26 | 266 - Autres formes de participation | 18 400,00 | | | |
| 27 | 271 - Titres immobilisés (droits de propriété) | -12 433,50 | | | |
| 041 | 4581 - Op. pour le compte de tiers-Dépenses (à subdiviser par mandat) | 2 009,40 | 041 | 217538 - Autres réseaux (Inv. 2543-3) | 468,96 |
| | | | 041 | 217538 - Autres réseaux (Inv. 2550-1) | 1 540,44 |
| 101-Espaces publics | 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | -70 000,00 | | | |
| 107-Réseaux secs | 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | -30 966,50 | | | |
| 115-Ouvrages hydrauliques du Moulin de BUDING | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 45 000,00 | | | |
| | Montant total | 2 009,40 | | Montant total | 2 009,40 |

- Les aides directes versées aux entreprises étaient initialement inscrites en section de fonctionnement. Or elles doivent être imputées en investissement, chapitre 204. Cette modification est compensée par des crédits disponibles sur l'opération 101 – Espaces publics.
- La participation au capital social du pôle agro-alimentaire transfrontalier Nord Mosellan n'est pas imputée sur le bon chapitre (26 au lieu de 27). De plus, il est proposé d'engager la totalité de l'apport prévu sur l'année 2020, soit 18 400€.
- Afin de régulariser une opération d'ordre patrimoniale, c'est-à-dire à la prise en compte à tort d'un actif dans le patrimoine de la CCAM, en lieu et place de celui des communes, cela dans le cadre du dépassement d'enveloppe attribuée à ces dernières pour les travaux d'enfouissements de réseaux et aménagement des espaces publics, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 041 en dépense et en recette. Cette opération ne génère pas de trésorerie et est neutre budgétairement.
- L'opération concernant l'ouvrage hydraulique du moulin de Buding a fait l'objet de travaux supplémentaires de l'ordre de 51 000€ H.T. Un complément de 45 000€ est à prévoir sur le budget

initialement prévu en 2020. Cette somme est compensée par une partie des crédits non utilisés sur les opérations 101 – Espaces publics et 107 – Réseaux secs soldées à ce jour.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2020-01 et d'apporter au niveau des budgets annexes « Zone d'activité Koenigsmacker-Malling », « Déchets ménagers » et du budget principal de la Collectivité, les modifications ou nouvelles inscriptions budgétaires qu'elle comporte telles que détaillées dans les tableaux présentés ci-avant et rappelés ci-après ;

BUDGET ZONE D'ACTIVITE KOENIGS-MALLING

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|----------------------|---------|----------|------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Article | Montant | 0 | Article | Montant |
| | | | 70 | 7015 - Ventes de terrains aménagés | 1 484 603,82 € |
| | | | 74 | 7478 - Autres organismes | -1 484 603,82 € |
| | Montant total | | | Montant total | 0,00 € |

BUDGET DECHETS MENAGERS

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--|-----------|----------|----------------------|---------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 042 | 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 4 000,00 | | | |
| 011-611 | Contrats de prestations de services | -4 000,00 | | | |
| | Montant total | 0,00 | | Montant total | 0,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|--|----------|----------|--|----------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 23 | 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 4 000,00 | 040 | 28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 4 000,00 |
| | Montant total | 4 000,00 | | Montant total | 4 000,00 |

BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|------------|----------|---------------------------------------|----------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre/Opération | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 204 | 20421 - Biens mobiliers, matériel et études | 50 000,00 | | | |
| 26 | 266 - Autres formes de participation | 18 400,00 | | | |
| 27 | 271 - Titres immobilisés (droits de propriété) | -12 433,50 | | | |
| 041 | 4581 - Op. pour le compte de tiers-Dépenses (à subdiviser par mandat) | 2 009,40 | 041 | 217538 - Autres réseaux (Inv. 2543-3) | 468,96 |
| | | | 041 | 217538 - Autres réseaux (Inv. 2550-1) | 1 540,44 |
| 101-Espaces publics | 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | -70 000,00 | | | |
| 107-Réseaux secs | 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | -30 966,50 | | | |
| 115-Ouvrages hydrauliques du Moulin de BUDING | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 45 000,00 | | | |
| | Montant total | 2 009,40 | | Montant total | 2 009,40 |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2020-01.

Point n° 11 : FINANCES – DEPENSES ATTRIBUEES A L'ARTICLE 6232 DU BUDGET M14

Madame la Trésorière a fait savoir la nécessité de fixer les caractéristiques des dépenses exposées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », compte-tenu de son obligation de justifier toute dépense et d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

A titre d'information, le budget alloué sur l'année 2020 s'élève à 12 500 €.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées nécessaires à la bonne organisation des fêtes et cérémonies à l'initiative du Conseil Communautaire, notamment les cérémonies officielles, vœux, inaugurations, commémorations nationales, réunions publiques du Conseil Communautaire ;
- Les frais de restauration des Elus et des agents communautaires liés aux actions de représentation et de promotion de la collectivité auprès des institutions ou des entreprises pouvant aider la CCAM, et à l'occasion d'évènements ponctuels ou de journées de travail interne à la CCAM ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et réceptions officielles, notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, ou pour récompenser toutes personnes s'étant impliquées dans la vie communautaire en tant qu'Elus, personnels ou toute autre personne ayant de par son activité une relation privilégiée avec la CCAM ;
- Les concerts, manifestations culturelles ou sportives ;
- Les frais de participation aux manifestations, animations, festivités, congrès ou rassemblements extérieurs à la CCAM qui présentent un intérêt communautaire.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable de la M14 ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant la demande faite par Madame la Trésorière ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2020 à 2026.

Point n° 12 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES ASSESSEURS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Certains élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs mandats.

Dans les Communauté de Communes, cette faculté est limitée au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation de fonction qui doit être matérialisée par la prise d'un Arrêté.

Ces indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant dans le respect de différents barèmes et d'un plafonnement imposé par la loi et calculées en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique (indice brut 1027).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'élève à 13 205.70€ dont 2 625.35€ pour le Président et 10 580.35€ pour les 11 Vice-présidents ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le bureau communautaire sera sollicité pour donner son avis sur la validation d'un Conseiller Communautaire titulaire d'une délégation de fonction ;

Il est proposé au Conseil Communautaire les indemnités suivantes :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant mensuel brut (au 01/01/20 indice 1027) |
|---|---|--|
| Président | 46.28 % | 1 800.01 € |
| Vice-président | 12.86% | 500.18 € |
| Assesneur | 7.72% | 300.26 € |
| Conseiller Communautaire titulaire d'une délégation de fonction | 2.58% | 100.35 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ABROGER les dispositions prévues dans la délibération du 28 juillet 2020 ;
- D'ALLOUER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président(e), d'Assesneurs et de Conseiller(e) Communautaire titulaire d'une délégation de fonction de la CCAM selon le tableau suivant :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant mensuel brut (au 01/01/20 indice 1027) |
|----------------|---|--|
| Président | 46.28 % | 1 800.01 € |
| Vice-président | 12.86% | 500.18 € |
| Assesneur | 7.72% | 300.26 € |

| | | |
|---|-------|----------|
| Conseiller Communautaire titulaire d'une délégation de fonction | 2.58% | 100.35 € |
|---|-------|----------|

- DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCAM pour les exercices 2020 à 2026 ;
- D'APPLIQUER à cette grille d'indemnisation les revalorisations éventuelles introduites par décrets.
- DE VALIDER le principe que le Bureau Communautaire sera, en amont de toute délégation confiée à un conseiller communautaire, sollicité pour avis.

Point n° 13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE A KOENIGSMACKER - CESSION DES PARCELLES 430 ET 432 HORS DU PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. Sommer a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'un terrain de 437 m² constitué de la réunion de deux parcelles totalement enclavées. Etant auto-entrepreneur et non assujéti à la TVA, il souhaite acquérir le terrain en son nom propre.

L'achat du terrain permettra à l'acquéreur de finaliser le périmètre de l'assiette foncière de sa propriété privée où est érigée son habitation principale. Ce terrain est enclavé entre trois propriétés (M. Kovacs (parcelle 434), M. Sommer (parcelles 130 et 428) et le département de la Moselle (parcelles 431 et 433). Les deux parcelles constituant ce terrain sont en dehors du périmètre de la zone d'activités économiques commerciale et artisanale.

Les parcelles 431 et 433 respectivement contiguës aux parcelles 430 et 432 donnant sur la route départementale appartiennent au Département de la Moselle. Ces deux parcelles contraignent automatiquement l'accessibilité à cette route.

Ainsi, plus aucun accès direct à ces deux parcelles n'est possible depuis la RD 62 puisque situées également hors agglomération et entravées par les réserves foncières départementales.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des terrains à 30 € HT / m² par délibération du 2 décembre 2014 (délibération n°D20141202-CCAM98).

Il est donc proposé de vendre ces deux parcelles contiguës à la propriété de M. Sommer pour un montant de 25 € HT / m². Cette unité foncière de 437 m² est constituée de parcelles planes en nature de friche non bâti et cadastrée ainsi :

- Section 56 parcelle 430 d'une contenance de 204 m²,
- Section 56 parcelle 432 d'une contenance de 233 m².

Ces parcelles sont situées en zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Koenigsmacker, soit en zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques.

Le montant total de cette cession foncière sera de 10 925 € HT. Il convient de rappeler également que l'échenillage de trois arbres situés sur ces parcelles a coûté 1 436,40 € TTC à la collectivité à l'été 2019. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'agréer cette cession d'actifs immobiliers.

Vu l'avis n°2020-370V0739 des services du « Domaine » sur la valeur vénale du bien en date du 18 septembre 2020 ;

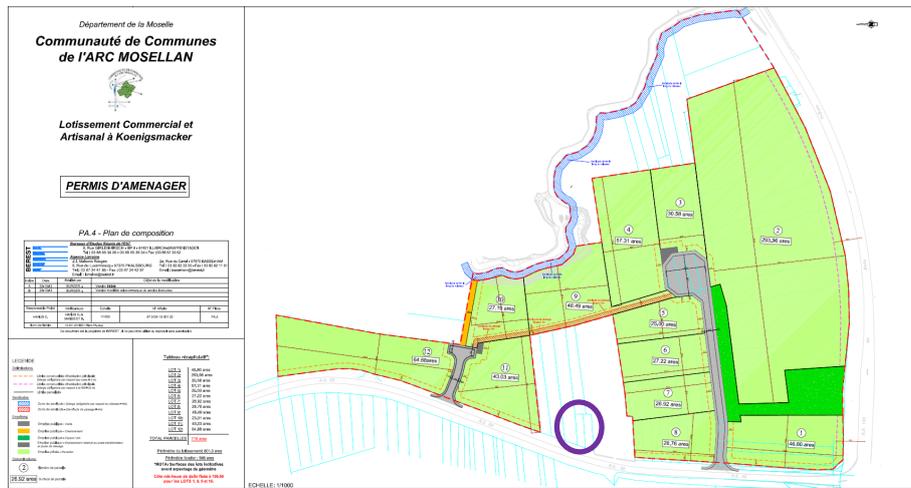
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'un terrain d'une surface de 437 m² constitué des parcelles 430 et 432 au prix de 25 € HT le m², pour un montant total de 10 925 € HT ; soit 30 € TTC le m², pour un montant total de 13 110 € TTC ;
- DE RETENIR que tous les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier sur cette base les conditions de ce projet de cession, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette vente.

- Annexes -

ZAE à Kœnigsmacker - Plan parcellaire

Visuel des parcelles « enclavées » 430 et 432 du Lotissement Commercial et Artisanal à Koenigsmacker



ZAE à Kœnigsmacker - Vues aériennes



ZAE à Kœnigsmacker - Vue de la RD 62, rue de Malling



Point n° 14 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCAM a été installé le 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire présenté par Monsieur le Président tel qu'il figure en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de règlement intérieur et à veiller à son application.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Version 2.0 – Juillet 2020

| | |
|---|----|
| PREAMBULE | 4 |
| CHAPITRE I : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 4 |
| ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES | 4 |
| ARTICLE 2 – CONVOCATION | 4 |
| ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR | 5 |
| ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS | 5 |
| ARTICLE 5 – PRESIDENCE..... | 6 |
| ARTICLE 6 – SECRETARIAT DE SEANCE | 6 |
| ARTICLE 7 – QUORUM..... | 7 |
| ARTICLE 8 – MANDATS ET PROCURATIONS | 8 |
| ARTICLE 9 – POLICE DE L'ASSEMBLEE..... | 8 |
| ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS | 9 |
| ARTICLE 11 – PUBLICITE DES SEANCES..... | 9 |
| ARTICLE 12 – ABSENTEISME DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES..... | 10 |
| CHAPITRE II : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES | 10 |
| ARTICLE 13 – OUVERTURE DE LA SEANCE | 10 |
| ARTICLE 14 – DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR..... | 11 |
| ARTICLE 15 – CONDUITE DES DEBATS | 11 |
| ARTICLE 16 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS..... | 13 |
| ARTICLE 17 – VOTES | 13 |
| ARTICLE 18 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS..... | 14 |
| ARTICLE 19 – PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS | 14 |
| CHAPITRE III : CONTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 16 |
| ARTICLE 20 – AMENDEMENTS ET CONTRE-PROPOSITIONS | 16 |
| ARTICLE 21 – MOTIONS..... | 16 |
| ARTICLE 22 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE | 17 |
| ARTICLE 23 – QUESTIONS ORALES | 17 |
| ARTICLE 24 – QUESTIONS ECRITES..... | 17 |
| CHAPITRE IV : BUREAU, COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS | 18 |
| ARTICLE 25 – BUREAU | 18 |
| ARTICLE 26 – VICE-PRESIDENTS..... | 18 |
| ARTICLE 27 – COMMISSIONS..... | 19 |
| ARTICLE 28 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX | 20 |
| ARTICLE 29 – CONFERENCE DES MAIRES | 20 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 30 – COMMISSION d’APPEL D’OFFRES..... | 21 |
| ARTICLE 31 – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES..... | 21 |
| ARTICLE 32 – DELEGATIONS DE POUVOIR..... | 22 |
| ARTICLE 33 – GROUPES POLITIQUES..... | 22 |
| CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES..... | 23 |
| ARTICLE 34 – BULLETIN D’INFORMATION GENERALE..... | 23 |
| ARTICLE 35 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR..... | 24 |
| ARTICLE 36 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR..... | 24 |

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu’il est demandé par le représentant de l’État dans le département.

Le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d’intérêt local.

En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à établir et à adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Par délibération en date du 06/10/2020 , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan a adopté le règlement intérieur détaillé ci-après.

CHAPITRE I : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu’il en est requis par demande écrite, motivée et signée par le tiers au moins des Délégués Communautaires.

Les séances ont lieu sur le territoire d’une des communes membres de l’Arc Mosellan, dans la salle désignée à cet effet. Cet espace doit permettre d’assurer la publicité des séances.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire se réunit, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l’élection des maires.

ARTICLE 2 – CONVOCATION

2.1 Modalités de la convocation :

Toute convocation est faite par le Président et indique les questions portées à l’ordre du jour devant être mises en délibération.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu’il le juge utile.

Depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. A ce titre, la Collectivité met une tablette à disposition des Conseillers Communautaires pour la durée du mandat, laquelle est remise contre signature d’une attestation visée par l’ élu.

La convocation est, par ailleurs, mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

2.2 Contenu de la convocation :

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil Communautaire.

Sont annexés à la convocation :

- un modèle de pouvoir,
- le procès-verbal des débats de la précédente séance,
- les notes de synthèse des affaires soumises à délibération,
- la liste des décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

2.3 Délais de la convocation :

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, il peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Dans cette hypothèse, le Président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider, le cas échéant, du renvoi de la discussion, pour tout ou partie de l'ordre du jour, à une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante sont transmis à ses membres quinze jours au moins avant la date de la délibération.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout délégué communautaire a le droit d'être informé des affaires de la Collectivité qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du Président prise par délégation du Conseil Communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout délégué communautaire, dans un délai de cinq jours précédant la date de la délibération et aux heures d'ouverture des services.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Communautaire auprès des services de la Collectivité doit se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE

5.1 Présidents de séance :

La Présidence du Conseil Communautaire est assurée par le Président de la Communauté de Communes qui préside avec voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé, avec les mêmes droits, par un des Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le compte administratif du Président de la Communauté de Communes est vérifié sous la présidence d'un des membres du Conseil Communautaire nommé à cet effet.

Le Président de la Communauté de Communes peut assister à la discussion s'y rapportant mais est tenu de se retirer au moment du vote.

5.2 Missions :

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire (cf. article 6), les opérations de vote, puis en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

5.3 Election du Président :

Le Conseil Communautaire élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les 2 premiers tours, à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour.

Le vote par procuration est admis.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité des membres en exercice doit assister à la séance.

ARTICLE 6 – SECRETARIAT DE SEANCE

6.1 Désignation :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres (ex : agents de la Collectivité), qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance prennent la parole sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

6.2 Missions :

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il rédige ou contrôle, sous sa responsabilité, l'élaboration du procès-verbal de séance.

ARTICLE 7 – QUORUM

7.1 Conditions de quorum :

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

7.2 Pérennité du quorum :

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un Délégué Communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

7.3 Vérification du quorum :

Le quorum doit être vérifié en début de séance par le Président assisté du secrétaire de séance, par un appel nominal des Délégués Communautaires.

Les pouvoirs (cf. article 8) donnés par les délégués absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Tout Délégué Communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le Conseil Communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

7.4 Non-application des conditions de quorum :

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué pour le même ordre du jour à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Communautaire délibère également sans condition de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des Délégués Communautaires sont intéressés, à titre personnel ou comme mandataires, dans des affaires qui doivent être discutées ou décidées.

ARTICLE 8 – MANDATS ET PROCURATIONS

8.1 Principe :

Un Délégué Communautaire titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil Communautaire et qui ne pourrait être remplacé par un éventuel Délégué Suppléant, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Celle-ci doit être transmise au plus tard la veille de la séance, par mail au service secrétariat.

Dans le cas où une commune compte un Délégué Communautaire suppléant, ce délégué n'a pas à recevoir de pouvoir du Délégué Communautaire titulaire empêché de cette même commune pour pouvoir siéger et délibérer valablement au sein du Conseil Communautaire.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

8.2 Recevabilité des pouvoirs :

Les Délégués Communautaires porteurs d'un mandat remettent la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché, et mention en est faite au procès-verbal par l'indication du mandant et du mandataire.

Un même Délégué Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Dans le cas où plusieurs mandats seraient présentés émanant d'un même Délégué Communautaire absent, le dernier en date est seul valable. Si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Délégués Communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter, sans cela ils seront considérés comme absent au moment du vote

ARTICLE 9 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il rappelle à l'ordre tout Délégué Communautaire qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

Le Président peut également faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du Conseil Communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président.

Ces personnes qualifiées prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

ARTICLE 11 – PUBLICITE DES SEANCES

11.1 Accès et tenue du public :

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques, sauf dans le cas où le huis clos est décidé.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles.

Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite).

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance et toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

11.2 Participation de la Presse :

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du Conseil Communautaire. Un emplacement spécial leur est réservé.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués à la presse locale avant chaque séance.

Lors de cet envoi, le Président peut cependant en éliminer les points qu'il estime ne pas devoir être rendus publics ou publiés préalablement à la tenue du Conseil Communautaire.

11.3 Enregistrement et diffusion des débats :

Les séances publiques du Conseil Communautaire peuvent être enregistrées ou retransmises par tous les moyens de communication.

L'activation ou non de cette possibilité relève du Président de séance et est mise en œuvre sous réserve qu'une information préalable soit donnée aux Délégués Communautaires s'agissant notamment du début, des interruptions ou de l'arrêt des enregistrements.

11.4 Séance à huis clos :

À la demande du Président ou de trois membres, le Conseil Communautaire peut décider, à main levée, sans débat, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsque le huis clos est décidé, le public, ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer et aucun enregistrement ou diffusion de la séance n'est possible.

ARTICLE 12 – ABSENTEISME DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

12.1 Délégué Communautaire empêché :

Tout Délégué Communautaire empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer l'éventuel Délégué suppléant de sa commune, ainsi que le Président par écrit avant la réunion.

La remise d'un pouvoir écrit à un collègue dispense l'absent de cette formalité et constitue une excuse suffisante au sens de la loi communautaire.

12.2 Suspension-exclusion temporaires :

Tout Délégué Communautaire qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du Conseil Communautaire ou qui a troublé l'ordre à trois reprises, sans tenir compte des avertissements du Président peut, par décision de l'Assemblée, être exclu du Conseil Communautaire pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Dans ce cas, ce Délégué dispose du droit de défense. Avant le vote, un seul orateur peut plaider sa cause, un autre pouvant intervenir pour soutenir la proposition d'exclusion.

12.3 Retrait du mandat :

Tout Délégué Communautaire qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Communautaire.

Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux et délibérations du Conseil Communautaire.

12.4 Recours possibles :

La décision d'exclusion et la constatation de cinq absences sans excuses peuvent être contestées devant la juridiction administrative dans les conditions fixées par l'article L.2541-11 du CGCT.

CHAPITRE II : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES

ARTICLE 13 – OUVERTURE DE LA SEANCE

A l'ouverture de la session, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il donne connaissance de la liste des Délégués Communautaires excusés, ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés et de la liste des questions orales que les Délégués Communautaires souhaitent présenter (cf. article 24).

Il demande au Conseil Communautaire de nommer le secrétaire de séance, puis procède à l'appel des Délégués Communautaires.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Puis, il fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil Communautaire.

ARTICLE 14 – DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR

14.1 Examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération, sauf urgence détaillée ci-après.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération par rapport à l'ordre du jour initialement transmis peut être décidée par le Président, sans pouvoir donner lieu ni à débat, ni à vote du Conseil Communautaire.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre en discussion la totalité des points inscrits à l'ordre du jour communiqué aux Délégués Communautaires et une affaire peut être retirée et reportée à une séance ultérieure.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

14.2 Examen d'autres points ou sujets :

Le Conseil Communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le Président a la possibilité, en début de séance, de proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer à la majorité qualifiée des 2/3 en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.

ARTICLE 15 – CONDUITE DES DEBATS

15.1 Prises de parole :

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent.

Les Délégués Communautaires ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Si celles-ci sont simultanées, l'ordre de parole est laissé à la discrétion du Président.

Le Vice-président délégué et le rapporteur peuvent cependant, avec l'accord du Président, intervenir dans la discussion, hors tour des prises de parole, pour les affaires relevant de leur domaine.

Le Président décide, seul, si les agents communautaires, éventuellement invités en séance, peuvent être entendus.

15.2 Temps de parole :

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire peut décider, pour un point précis figurant à l'ordre du jour, de fixer une durée limitée pour sa discussion.

Dans ce cas, la durée de parole accordée à chaque intervenant est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de Délégués Communautaires ayant demandé à intervenir.

La présentation du rapport par le rapporteur n'est pas comprise dans la durée limite visée ci-dessus.

15.3 Discipline des débats :

Lorsqu'un Délégué Communautaire s'écarte de la question traitée par des digressions ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

15.4 Clôture, ajournement de la discussion :

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limitée fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du Conseil Communautaire.

Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension et la demande de clôture des débats. En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de suspension de séance, il appartient au Président d'en fixer la durée.

En cas de clôture des débats, le rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil Communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le CGCT.

ARTICLE 16 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Président, les Vice-présidents et les membres du Conseil Communautaire ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement comme propriétaires, actionnaires ou mandataires.

Constitue en effet un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au Conseil Communautaire lorsqu'un tel sujet est évoqué.

Le Président est garant du respect de cette règle et peut intervenir pour la faire appliquer.

ARTICLE 17 – VOTES

17.1 Conditions de majorité :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'égalité de suffrages dans le cadre d'un scrutin secret, la proposition soumise est considérée comme rejetée.

17.2 Modes de scrutin :

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre ».

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (« Pour » ; « Contre » ; « Abstention »).

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection ou nomination.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

17.3 Opérations de vote :

Les bulletins de vote doivent être standards, pré-imprimés ou totalement vierges et sans aucune marque extérieure dans le cas des élections ou nominations.

Ceux qui ne remplissent pas ces conditions doivent être refusés par le Président.

Le scrutin clos, le Président et le secrétaire procèdent au dépouillement. Ils peuvent être assistés d'auxiliaires issus des services de la Collectivité.

Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître indubitablement les noms des candidats à élire ou un sens de vote ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls. En cas de difficulté, le Conseil Communautaire est juge du litige.

ARTICLE 18 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

ARTICLE 19 – PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

LES PROCES-VERBAUX

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

19.1 Rédaction :

Le secrétaire rédige et surveille, sous sa responsabilité, le procès-verbal des séances publiques.

Le texte des déclarations, discours et autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis aux services de la Collectivité, au plus tard à la fin de la séance pour insertion dans le compte-rendu.

A la demande de l'intéressé, le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

19.2 Approbation :

Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Avant la signature du procès-verbal, chaque Délégué Communautaire a la faculté de présenter les observations qu'il peut avoir à faire au sujet de la rédaction de celui-ci.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les Délégués Communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

19.3 Diffusion et accès aux procès-verbaux :

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des Délégués Communautaires qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Il est également annexé à la convocation de la séance du Conseil Communautaire suivante.

La publicité de chaque procès-verbal est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et de mise en ligne sur le site internet de la Collectivité où ils peuvent être consultés par toute personne dès lors qu'ils ont été approuvés par le Conseil Communautaire.

COMPTES RENDUS

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté et transmis aux communes du territoire.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil Municipal.

CHAPITRE III : CONTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 20 – AMENDEMENTS ET CONTRE-PROPOSITIONS

Le Conseil Communautaire dispose de la faculté de formuler des propositions d'évolution des rapports et projets de délibérations qui sont portés à son examen par le Président.

Des amendements ou contre-projets peuvent ainsi être introduits par un ou plusieurs Délégués Communautaires sur toutes les affaires en discussion soumises à l'organe délibérant.

Pour être entérinés, les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix avant la proposition initiale du rapporteur.

Ceux qui s'en éloignent le plus sont mis au vote avant les autres. En cas de doute, l'Assemblée détermine l'ordre de vote sur les amendements.

A la demande du Président ou du tiers des Délégués Communautaires présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

Sur décision de l'Assemblée, ces textes peuvent être renvoyés aux Commissions pour étude.

ARTICLE 21 – MOTIONS

A l'initiative du Président ou de ses membres, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de présenter et d'adopter des motions.

Une motion est un texte soumis à l'Assemblée délibérante pour exprimer une opinion, une volonté, une position de principe ou une posture politique.

La motion se distingue ainsi d'une délibération classique, en ce qu'elle est dénuée de portée contraignante et peut être formulée sur des domaines ou sujets qui ne relèvent pas directement des compétences ou attributions de la collectivité considérée.

Les motions proposées par les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises au Président par écrit.

Elles sont portées à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard cinq jours avant ladite séance et, en cas d'urgence, le jour de la séance avant neuf heures, étant précisé que le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le caractère d'urgence.

Le texte des motions soumises est communiqué aux membres du Conseil Communautaire, si possible en même temps que l'ordre du jour.

L'Assemblée se prononce sur l'opportunité d'examiner les motions proposées, de les renvoyer aux Commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 22 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente annuellement aux Délégués Communautaires un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur l'état de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions réglementaires et législatives applicables.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 23 – QUESTIONS ORALES

Les Délégués Communautaires ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Collectivité.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Pour que les questions orales soient recevables, le Président doit en être informé au moins cinq jours francs avant chaque séance du Conseil Communautaire.

Elles sont examinées en fin de séance sous le point « Divers », une fois l'ordre du jour épuisé, et présentées par leurs auteurs respectifs.

Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Il y est répondu par le Président ou le Vice-président en charge du dossier, soit directement en séance, soit par écrit, après la séance.

ARTICLE 24 – QUESTIONS ECRITES

Chaque Délégué Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant la Communauté de Communes.

Le Président doit être informé par écrit au moins cinq jours francs avant chaque séance du Conseil Communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Communauté de Communes.

Le Président y répondra au cours de la séance du Conseil Communautaire qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

CHAPITRE IV : BUREAU, COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 25 – BUREAU

25.1 Composition :

Le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents et les assesseurs.

Peuvent participer aux réunions du Bureau les membres de l'équipe de direction des services de la Collectivité, ainsi que des agents invités par la Direction.

25.2 Missions :

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du Conseil Communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la Collectivité.

Le Bureau est présidé et animé par le Président de la Communauté de Communes ou par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

25.3 Convocation et animation :

Le Président en convoque les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit soit au siège de la Communauté de Communes, soit dans l'une des communes membres de la Collectivité autant de fois que nécessaire sur décision du Président.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté de Communes est inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat du Bureau est assuré par les services de la Collectivité.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Bureau dans un délai raisonnable.

ARTICLE 26 – VICE-PRESIDENTS

26.1 Nombre et désignation :

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les limites posées par les dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

La séance au cours de laquelle sont désignés les Vice-présidents est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Le vote obéit aux mêmes règles que celles applicables à la désignation du Président (cf. article 5).

26.2 Tableau :

Le rang des Vice-présidents dans le tableau de la Collectivité résulte de l'ordre de leur nomination.

Lorsque la place d'un Vice-président devient vacante, celui qui occupe le rang suivant prend sa place, le nouvel élu prenant la suite au dernier rang.

26.3 Délégations :

Les Vice-présidents bénéficient de délégations de la part du Président.

Leur périmètre et leur étendue sont librement déterminées par le Président.

Le Président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des Vice-présidents.

Lorsque le Président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Vice-président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de Vice-président.

Un Vice-président délégué privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le Conseil Communautaire redevient simple Délégué Communautaire.

Dans cette circonstance, le Conseil Communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président et décider que le Vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 27 – COMMISSIONS

27.1 : Composition :

À l'exception du Président de la Communauté de Communes et des Vice-présidents membres de droit des Commissions en fonction de leur délégation de compétences, le Conseil Communautaire fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil Communautaire prévoit la participation de Conseillers Municipaux des communes membres aux travaux des Commissions et, le cas échéant, en arrête le nombre. Ils sont désignés par les Conseils Municipaux.

27.2 Missions :

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des Commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président ou le Vice-président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sachant qu'un quorum de moitié est exigé

Les Conseillers Municipaux participent aux Commissions sans voix délibérative.

27.3 Organisation :

Les Commissions se réunissent sur convocation du Président.

L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Délégué Communautaire membre de la commission trois jours avant la tenue de la réunion.

Elle est adressée par écrit de manière dématérialisée aux Délégués Communautaires, sauf s'ils font expressément la demande d'un envoi papier à l'adresse de leur choix.

Le Président de la Communauté de Communes préside de droit ces commissions.

Les membres de la Commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décident autrement.

ARTICLE 28 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est créé une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Communauté de Communes confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette Commission, présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire et des représentants d'associations locales d'utilisateurs des services concernés, nommés par le Conseil Communautaire.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la Commission donnent lieu, chaque année, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la Commission ainsi qu'au Conseil Communautaire.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire.

ARTICLE 29 – CONFERENCE DES MAIRES

29.1 : Composition :

Le Conseil des Maires comprend l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

29.2 Missions :

La Conférence des Maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal et le projet de territoire de la Communauté de Communes.

La Conférence des Maires est présidée et animée par le Président ou par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

29.3 Organisation :

La Conférence des Maires a un rôle consultatif et les pouvoirs n'y sont pas admis.

Le Président en convoque les réunions et en fixe l'ordre du jour.

La Conférence des Maires se réunit soit au siège de la Communauté de Communes, soit dans l'une des communes membres de la Collectivité autant de fois que nécessaire.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté de Communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Conférence des Maires est assuré par les services de la Collectivité.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil des Maires dans un délai raisonnable.

ARTICLE 30 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la Communauté de Communes, président de droit, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la commune membre à la population la plus élevée.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par le Code des marchés publics.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par le collège des Délégués Communautaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

ARTICLE 31 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

31.1 : Composition :

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) il est créé entre la Communauté de Communes et ses communes constitutives, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT de la Communauté de Communes est composée de membres des Conseils Municipaux à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes du territoire de l'Arc Mosellan, étant précisé que la qualité de membre de la CLECT vaut pour la durée de la mandature.

31.2 : Missions :

La CLECT a pour rôle de procéder :

- d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci,
- d'autre part, au calcul des attributions de compensations entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

A ce titre, la CLECT doit obligatoirement intervenir et produire un rapport lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une modification du périmètre des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de ces dernières.

ARTICLE 32 – DELEGATIONS DE POUVOIR

32.1 : Périmètre possible des délégations :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président ou au Bureau, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées à l'article précité.

Le Conseil Communautaire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation qu'il a donnée.

32.2 Subdélégation :

Le Président est autorisé à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Communautaire aux Vice-présidents et, lorsqu'ils en sont déjà pourvus ou en l'absence ou en cas d'empêchement de l'un d'eux, à tout autre membre du Conseil Communautaire, chaque délégataire étant nommément désigné par le Président.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

32.3 Publicité des décisions :

Les décisions prises sur la base de délégations issues de l'organe délibérant sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

ARTICLE 33 – GROUPES POLITIQUES

Les Délégués Communautaires peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque Délégué Communautaire peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins dix Conseillers Communautaires issus d'au moins trois communes membres distinctes.

Les modifications dans la composition des groupes politiques sont portées à la connaissance du Président qui les relaie aux membres du Conseil Communautaire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

34.1 Droit de citer de l'opposition :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT, un espace peut être réservé à l'expression des Délégués Communautaires n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les supports d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire.

La mobilisation de cette possibilité est soumise à la formulation d'une demande écrite adressée au Président et sous réserve qu'elle émane d'un groupe politique constitué au sein du Conseil Communautaire ou revête les signatures de 20 % des Délégués Communautaires.

Le cas échéant, la fréquence de l'expression des Délégués de l'opposition est conforme à celle de la périodicité des supports concernés.

En cas de suppression d'un support de communication, l'expression des élus de l'opposition est également stoppée.

34.2 Modalités d'emploi de ce droit de citer :

Chaque groupe d'opposition bénéficie d'un espace identique d'expression dans les supports d'information générale, équivalent à un quart de page, soit 1 200 caractères (titre, texte, signature), sans photo ni logo.

Chaque article devra être transmis en version numérique aux services de la Collectivité, au plus tard, sept jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support.

Le texte, le titre et la signature remis par chaque groupe d'opposition seront mis en forme par les services de la Collectivité conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non-respect du délai de transmission de l'article, la mention « *Texte non parvenu dans les délais impartis* » est apposée dans l'espace réservé.

Les articles consacrés à la gestion locale ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Si l'article transmis contient des propos diffamatoires ou injurieux, le directeur de publication peut demander par écrit, dans un délai de deux jours, une rectification par son auteur avant publication.

Ces échanges doivent intervenir dans le respect des délais de publication mentionnés ci-avant.

Si l'auteur persiste, le directeur de publication se réserve le droit de saisir le tribunal compétent.

En l'absence de rectification, la mention « *Texte non conforme à la législation en vigueur* » est apposée dans l'espace réservé.

ARTICLE 35 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.

ARTICLE 36 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement entre en application dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Il est applicable pour la durée du présent mandat, ainsi que pour la phase d'installation d'un nouveau Conseil Communautaire à l'issue d'élections générales, jusqu'à ce que la nouvelle Assemblée élue puisse statuer sur son règlement intérieur.

Fait à Buding,

Le 07 octobre 2020

EN APPLICATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/10/2020.

Le Président,



Arnaud SPET

Point n° 15 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Sa composition devant prendre en compte un représentant de chaque commune membre, il est proposé par M. Président qu'elle soit composée des 26 Maires et du Percepteur Receveur de Metzervisse.

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que l'établissement public lance un appel à candidatures pour la désignation de ses membres ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal délibèrera pour désigner au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une CLECT entre la CCAM et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- DE SOLLICITER les communes pour désigner leur représentant.

Point n° 16 : DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a formé les Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant. Pour rappel, ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

La structuration validée est la suivante :

| N° | Périmètre thématique des Commissions |
|----|---|
| 1 | Mobilité et transports |
| 2 | Finances |
| 3 | Environnement et circuits de proximité |
| 4 | Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin |
| 5 | Déchets |
| 6 | Travaux et patrimoine |
| 7 | Insertion par l'économie, emploi et formation |
| 8 | Numérique, SIG et urbanisme |
| 9 | Jeunesse et vie associative |
| 10 | Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats |
| 11 | Développement économique, ZA, commerce et artisanat |

Afin d'équilibrer les représentations des élus de chaque Communes dans chacune de ces Commissions thématiques, il a été demandé aux Conseillers Communautaires et Municipaux de se repositionner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la composition de la Commission Mobilité et transports proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|----------|-----------|-------------|
| LUTTANGE | M. | BAUER | Paul-André |
| METZERVISSE | M. | Beauquel | Yannick |
| VOLSTROFF | Mme | CARRERE | Céline |
| VOLSTROFF | Mme | CORNETTE | Isabelle |
| BUDING | M. | EILLES | Jean-Michel |
| BOUSSE | Mme | Ernst | Sophie |
| VECKRING | M. | Frantz | Stéphane |
| BERTRANGE | Mme | Jodin | Yolande |
| LUTTANGE | Mme | MARTIN | Karine |
| GUENANGE | M. | TACCONI | Pierre |
| GUENANGE | M. | WACHOWIAK | Yann |

- DE VALIDER la composition de la Commission Finances proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|-----------|-------------------|----------------|
| LUTTANGE | M. | BAUER | Paul-André |
| VOLSTROFF | M. | BELLINGER | Denis |
| KEMPLICH | M. | BERVEILLER | Patrick |
| METZERVISSE | Mme | Brenyk | Sandrine |
| BETTELAINVILLE | M. | DIOU | BERNARD |
| VOLSTROFF | M. | DROUIN | Frédéric |
| BUDLING | M. | GUERDER | Norbert |
| UDRENNE | M. | GUIRKINGER | Bernard |
| METZERVISSE | M. | Heine | Pierre |
| HOMBOURG-BUDANG | M. | Hilbert | Didier |
| VECKRING | M. | Jost | Pascal |
| KEDANGE-S/CANNER | M. | KIEFFER | Jean |
| BOUSSE | M. | Kowalczyk | Pierre |
| GUENANGE | Mme | KOWALCZYK | Maryline |
| VECKRING | M. | Kunegel | Alain |
| ELZANGE | M. | Leray | Gérard |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| INGLANGE | M. | Madelaine | Luc |
| VOLSTROFF | M. | MAGARD | Jean-Michel |
| BERTRANGE | M. | Perrin | Jean-Luc |
| KLANG | M. | PIERRAT | André |
| BERTRANGE | M. | Pinot | Régis |
| ABONCOURT | M. | Rivet | Gérald |
| RURANGE-LES-THONV | M. | Rosaire | Pierre |
| BUDING | M. | SCHIANO | Philippe |
| GUENANGE | M. | SCHIVRE | Marc |
| MONNEREN | M. | SCHNEIDER | Paul |
| STUCKANGE | M. | SEGURA | OLIVIER |
| GUENANGE | M. | TACCONI | Pierre |
| DISTROFF | M. | TURQUIA | Manu |
| Metzeresche | M. | Wax | Hervé |
| KOENIGSMACKER | M. | Zenner | Pierre |
| VALMESTROFF | M. | Zordan | Jean |

- DE VALIDER la composition de la Commission Tourisme, pistes cyclables,

- DE VALIDER la composition de la Commission Environnement et circuits de proximité proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|--------------------|----------|--------------|----------------|
| BERTRANGE | M. | Abdellali | Moustapha |
| STUCKANGE | Mme | ANTOINE | CORINNE |
| GUENANGE | M. | BALLAND | Eric |
| GUENANGE | Mme | BROSSARD | Valérie |
| GUENANGE | M. | CARRÉ | Dominique |
| RURANGE-LES-THIONV | M. | Collotte | Joël |
| VOLSTROFF | Mme | CORNETTE | Isabelle |
| VECKRING | Mme | Franzetti | Camille |
| STUCKANGE | Mme | GENNEVOIS | MARIE-INES |
| VALMESTROFF | Mme | Gratacos | Lucie |
| STUCKANGE | Mme | GROHS | DORIS |
| GUENANGE | M. | GUILBERT | Matthieu |
| METZERVISSE | Mme | Hallé | Dominique |
| METZERVISSE | M. | Heine | Bernard |
| HOMBOURG-BUDANG | Mme | Hitz | Laurence |
| BOUSSE | M. | Kowalczyk | Pierre |
| Metzeresche | M. | Larché | Jean |
| BOUSSE | Mme | Lefort | Marie-Anne |
| LEMESTROFF | Mme | LENARD | Isabelle |
| ELZANGE | M. | Leray | Gérard |
| BERTRANGE | Mme | Matuszewski | Séverine |
| RURANGE-LES-THIONV | Mme | Nion-Couprie | Marie-Laurence |
| GUENANGE | Mme | NOIROT | Isabelle |
| BUDING | M. | SCHIANO | Philippe |
| STUCKANGE | Mme | SCHREINER | MARIE-CLAIRE |
| KOENIGSMACKER | Mme | Tonin | Magaly |
| KOENIGSMACKER | Mme | Vaz | Natacha |
| BERTRANGE | Mme | Ziegler | Marielle |
| VALMESTROFF | M. | Zordan | Jean |

sentiers de randonnée et site du Moulin proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|-----------|---------------|---------------|
| BERTRANGE | M. | Abdellali | Moustapha |
| STUCKANGE | Mme | ANTOINE | CORINNE |
| LUTTANGE | M. | BAUER | Paul-André |
| MALLING | M. | BAYARD | Richard |
| BUDING | M. | BIRCK | Jean-Luc |
| GUENANGE | Mme | BROSSARD | Valérie |
| KLANG | M. | CARLOMI | Jean-Pascal |
| GUENANGE | M. | CARRÉ | Dominique |
| RURANGE-LES-THI | M. | Depenweiller | Alain |
| GUENANGE | M. | FINCK | Richard |
| KEDANGE-S/CANN | Mme | FREY | Marie-Thérèse |
| ABONCOURT | M. | Gilger | Freddy |
| VALMESTROFF | Mme | Hari | Marie-Anne |
| INGLANGE | M. | Hartz | Bertrand |
| HOMBOURG-BUDA | M. | Hilbert | Didier |
| KEMPLICH | M. | HODGSON | Christopher |
| KLANG | M. | IACUZZO | Dominique |
| VECKRING | M. | Jost | Pascal |
| METZERVISSE | M. | Killian | Fabien |
| Metzeresche | M. | Larché | Jean |
| ELZANGE | M. | Leray | Gérard |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| VOLSTROFF | M. | MAGARD | Jean-Michel |
| VECKRING | M | Makhloufi | Rachid |
| BERTRANGE | Mme | Matuszewski | Séverine |
| BOUSSE | M. | Myotte-Duquet | André |
| LUTTANGE | Mme | PHILIPPOT | Soazig |
| STUCKANGE | M. | PITTET | JORDANE |
| KLANG | Mme | POESY | Florence |
| VOLSTROFF | M. | REYSZ | Raphaël |
| RURANGE-LES-THI | M. | Rosaire | Pierre |
| STUCKANGE | Mme | SCHREINER | MARIE-CLAIRE |
| STUCKANGE | M. | SEGURA | OLIVIER |
| GUENANGE | M. | SIEGWARTH | Daniel |
| OUDRENNE | M. | SINGER | Joël |
| BUDING | Mme | STRACH | Marie |
| BETTELAINVILLE | Mme | TRUFFERT-LEL | ALINE |
| DISTROFF | M. | TURQUIA | Manu |
| KOENIGSMACKER | Mme | Vaz | Natacha |
| ELZANGE | M. | Zdun | Olivier |

- DE VALIDER la composition de la Commission Déchets proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|----------|---------------|--------------|
| STUCKANGE | Mme | ANTOINE | CORINNE |
| GUENANGE | M. | BALLAND | Eric |
| VECKRING | M. | Baumgarth | Ludovic |
| GUENANGE | M. | BELKACEM | Smaïl |
| METZERVISSE | Mme | Brenyk | Sandrine |
| KOENIGSMACKER | M. | Citton | Christophe |
| VOLSTROFF | Mme | CORNETTE | Isabelle |
| KEDANGE-S/CANNER | M. | CORPLET | Franck |
| BETTELAINVILLE | M. | DIOU | BERNARD |
| BOUSSE | Mme | Ernst | Sophie |
| GUENANGE | M. | FRASCHINI | Patrick |
| STUCKANGE | Mme | GENNEVOIS | MARIE-INES |
| STUCKANGE | M. | GENNEVOIS | HERVE |
| BERTRANGE | M. | Ghibaudo | Michel |
| METZERVISSE | M. | Heine | Bernard |
| METZERVISSE | M. | Heine | Pierre |
| KLANG | M. | IACUZZO | Dominique |
| BOUSSE | M. | Kowalczyk | Pierre |
| VOLSTROFF | Mme | LECLERC | Sandrine |
| ELZANGE | M. | Leray | Gérard |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| DISTROFF | Mme | Nade | Céline |
| STUCKANGE | M. | PITTET | JORDANE |
| ABONCOURT | M. | Rivet | Gérald |
| GUENANGE | M. | ROGER | Dominique |
| GUENANGE | Mme | ROSER | Jennifer |
| BERTRANGE | M. | Roussey | Alain |
| STUCKANGE | Mme | SCHREINER | MARIE-CLAIRE |
| BOUSSE | M. | Warter | Bernard |
| VECKRING | Mme | Wojciechowski | Véronique |
| BERTRANGE | Mme | Ziegler | Marielle |

- DE VALIDER la composition de la Commission Insertion par l'économie, emploi et formation proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|---------------------|----------|-----------------|------------|
| GUENANGE | M. | BERTOLOTTI | Michael |
| VOLSTROFF | Mme | BESSIN | Gaëlle |
| GUENANGE | Mme | CINTAS | Marie-Rose |
| VECKRING | M. | Fousse | Kévin |
| STUCKANGE | Mme | GROHS | DORIS |
| KEDANGE-S/CANNER | Mme | HAENSLER | Jennifer |
| VECKRING | M. | Jost | Pascal |
| KEDANGE-S/CANNER | M. | KIEFFER | Jean |
| INGLANG | M. | Madelaine | Luc |
| BERTRANGE | Mme | Matuszewski | Séverine |
| RURANGE-LES-THIONVI | Mme | Roché | Géraldine |
| BETTELAINVILLE | Mme | TRUFFERT-LELEUX | ALINE |

- DE VALIDER la composition de la Commission Travaux et patrimoine proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|----------|---------------|---------------|
| KEDANGE-S/CANNER | Mme | AUBURTIN | Chantal |
| KEMPLICH | M. | BERVEILLER | Patrick |
| METZERVISSE | Mme | Da Encarnacao | Carole |
| LUTTANGE | M. | DANIS | Marc |
| BERTRANGE | M. | Daval | Julien |
| VECKRING | Mme | Doerper | Alexandra |
| VALMESTROFF | M. | Dort | Michel Joseph |
| KOENIGSMACKER | M. | Even | Philippe |
| VECKRING | M. | Fousse | Pascal |
| GUENANGE | M. | FRASCHINI | Patrick |
| KLANG | M. | IACUZZO | Dominique |
| BERTRANGE | M. | Krettnich | David |
| Metzeresche | M. | Larché | Jean |
| BERTRANGE | M. | Siebenaler | Claude |

- DE VALIDER la composition de la Commission Numérique, SIG et urbanisme proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|---------------------|----------|---------------|------------|
| RURANGE-LES-THIONVI | M. | Baltzi | Jean-Luc |
| RURANGE-LES-THIONVI | M. | Depenweiller | Alain |
| VOLSTROFF | M. | OUIN | Frédéric |
| VECKRING | M. | Frantz | Stéphane |
| INGLANG | M. | Hartz | Bertrand |
| GUENANGE | Mme | KOWALCZYK | Maryline |
| BOUSSE | M. | Kowalczyk | Pierre |
| BERTRANGE | M. | Krettnich | David |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| BOUSSE | M. | Myotte-Duquet | André |
| MALLING | M. | Sabé | Daniel |
| STUCKANGE | M. | SEGURA | OLIVIER |
| GUENANGE | M. | WACHOWIAK | Yann |
| KOENIGSMACKER | M. | Zenner | Pierre |

- DE VALIDER la composition de la Commission Jeunesse et vie associative proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|----------------------|----------|-----------------|------------|
| BERTRANGE | Mme | Aazri | Hanan |
| GUENANGE | M. | BALLAND | Eric |
| KEDANGE-S/CANNER | Mme | BATTUT | Johana |
| KEDANGE-S/CANNER | Mme | BENALIOUA | Annie |
| GUENANGE | Mme | BROSSARD | Valérie |
| RURANGE-LES-THIONVI | Mme | Cajelot | Francine |
| VECKRING | Mme | Christophe | Laure |
| GUENANGE | Mme | CINTAS | Marie-Rose |
| RURANGE-LES-THIONVI | M. | Depenweiller | Alain |
| BREISTROFF LA PETITE | Mme | FOHR | Aurélie |
| STUCKANGE | Mme | GROHS | DORIS |
| VOLSTROFF | M. | HEINE | Charles |
| VALMESTROFF | M. | Helper | Nicolas |
| VOLSTROFF | Mme | HIGUET | Isabelle |
| BERTRANGE | Mme | Kockler | Anne |
| BOUSSE | Mme | Laurent | Maryse |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| BERTRANGE | Mme | Mathieu | Céline |
| MALLING | M. | Michels | Roger |
| BERTRANGE | M. | Milani | Jacques |
| KOENIGSMACKER | M. | Muller | Stephane |
| BUDING | Mme | OUCHENE | Anna |
| STUCKANGE | M. | PITTET | JORDANE |
| METZERVISSE | M. | Prati | Sylvain |
| GUENANGE | Mme | ROSER | Jennifer |
| BETTELAINVILLE | Mme | TRUFFERT-LELEUX | ALINE |
| KOENIGSMACKER | Mme | Vaz | Natacha |

- DE VALIDER la composition de la Commission Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|---------------------|----------|-----------|------------|
| RURANGE-LES-THIONVI | M. | Baltazar | Norbert |
| METZERVISSE | Mme | Brenyk | Sandrine |
| VOLSTROFF | M. | DROUIN | Frédéric |
| STUCKANGE | M. | GENNEVOIS | HERVE |
| INGLANGHE | M. | Hartz | Bertrand |
| METZERVISSE | M. | Heine | Pierre |
| HOMBOURG-BUDANGE | M. | Hilbert | Didier |
| BERTRANGE | M. | Krettnich | David |
| MALLING | Mme | LUZERNE | Marie-Rose |
| DISTROFF | Mme | Nade | Céline |
| RURANGE-LES-THIONVI | M. | Rosaire | Pierre |
| GUENANGE | Mme | ROSER | Jennifer |
| GUENANGE | Mme | SCHURRA | Françoise |
| STUCKANGE | M. | SEGURA | OLIVIER |
| KEDANGE-S/CANNER | M. | WEITTEN | Marc |

- DE VALIDER la composition de la Commission Développement économique, ZA, commerce et artisanat proposée ci-dessous :

| Nom de la Commune | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|----------|------------|------------|
| BERTRANGE | M. | Abdellali | Moustapha |
| LUTTANGE | M. | BAUER | Paul-André |
| GUENANGE | M. | BERTOLOTTI | Michael |
| KOENIGSMACKER | Mme | Brili | Catherine |
| VOLSTROFF | Mme | CORNETTE | Isabelle |
| VECKRING | M. | Fousse | Pascal |
| STUCKANGE | Mme | GERMAIN | YVETTE |
| BERTRANGE | M. | Ghibaudo | Michel |
| METZERVISSE | M. | Heine | Pierre |
| KEDANGE-S/CANNER | M. | KLEIN | Christian |
| GUENANGE | Mme | NOIROT | Isabelle |
| MONNEREN | M. | SONDAG | Christian |
| DISTROFF | M. | TURQUIA | Manu |
| KOENIGSMACKER | M. | Zenner | Pierre |
| VALMESTROFF | M. | Zordan | Jean |

Point n° 17 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Point reporté.

Point n° 18 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Président de l'EPCI préside cette commission intercommunale et en arrête les membres selon la composition suivante :

- M. le Maire de la commune de plus de 5 000 habitants également concernée par ce dispositif, à savoir Guénange ;
- du Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et des travaux ;
- d'un représentant des associations de locataires ;
- d'un représentant d'associations de personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que la CCAM regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une Commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 6, dont 2 seront issus du Conseil Communautaire ;
- D'APPROUVER la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au point ci-dessus ;
- D'ACCEPTER que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'AUTORISER le Président de la CCAM d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un(une) Vice-président(e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Point n° 19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE L'ENTREPRISE LORRAINE D'INSERTION ET DE PRESTATIONS SPECIALISEES (ELIPS)

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a approuvé la convention de partenariat avec l'association ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées) compétente en matière d'insertion depuis le 1^{er} décembre 2012.

A ce titre, elle porte un chantier d'insertion par l'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2013, avec un double objectif d'insertion socio-professionnelle des personnes accueillies, d'une part, et la production de biens et de services au profit de la Collectivité, d'autre part.

En outre, le partenariat doit permettre aux communes membres de la CCAM d'être accompagnées dans toute initiative propre à développer des actions de promotion de l'emploi dans la mise en œuvre de leurs marchés publics.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur Jean KIEFFER Vice-président délégué à l'Insertion par l'économie Emploi et Formation, comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE INITIATIVE EN MOSELLE NORD

Par délibérations successives des 24 mai 2016 et 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a approuvé les conventions de partenariat avec l'association IMN (Initiative en Moselle Nord) compétente en matière de soutien vers les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise), ce soutien a pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie dans la conduite de leur entreprise.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président délégué au Développement Economique, comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRé, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux Régions en 2015 à travers un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce PRPGD vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer.

Le PRPGD est élaboré par la Région, son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 ans et de 12 ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créée, regroupant les acteurs privés et publics de la gestion des déchets dont un collège des Collectivités territoriales. Chaque EPCI compétent en matière de collecte et traitement des déchets désigne un représentant.

Il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, les représentants de la Collectivité au sein de la CCES, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en son sein 1 représentant titulaire, et 1 représentant suppléant de la CCAM appelés à siéger **en Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets** :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Arnaud SPET | Bernard DIOU |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Point n° 22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A L'AGENCE « MOSELLE ATTRACTIVITE »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales ; ainsi, cette compétence se partage, pour l'essentiel entre les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les Communautés de Communes.

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé la constitution, en 2017, d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue des fusions des agences « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme », puis de « l'Agence pour l'Expansion de la Moselle Est » (l'AGEME) et de « l'Association pour le Développement Economique de la Moselle » (l'ADE Moselle).

L'Agence « Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la « Moselle » et de ses territoires, tout particulièrement à son rayonnement touristique et à la compétitivité du territoire dans le domaine économique.

Ses principales missions sont :

1. L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
2. Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination « Moselle »,
3. La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial (hors prospection internationale).

En outre, il est rappelé l'étroite collaboration entre « Moselle Attractivité » et la « Région Grand Est » depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2018 qui a approuvé la modification des statuts de « Moselle Attractivité ».

La région entre ainsi dans le système de gouvernance, aux côtés du Département et des représentants du monde économique. Le pôle économique passe ainsi sous la tutelle d'une nouvelle gouvernance intégrant la région Grand Est, qui dispose d'une Vice-Présidence à la tête de ce pôle au sein de l'agence.

S'agissant de la traduction opérationnelle sur le Territoire de l'Arc Mosellan, le référent territorial actuel de « Moselle Attractivité » est Monsieur Éric GUILLE. Ce dernier est bien identifié par notre Service développement économique.

A titre d'illustration un partenariat naturel s'est mis en œuvre dès 2018 dans le cadre de notre animation territoriale (participation à nos « petits-déjeuners économiques », mise en relations inter-entreprises, échanges d'informations économiques et mise en réseau de l'offre foncière et immobilière professionnelle).

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, « Moselle Attractivité » a été chargée de la pré-instruction des demandes d'avances remboursables des entreprises, impactées par les mesures de confinement, dans le cadre du Fonds « Résistance » Grand Est (FRGE) en lien étroit avec notre service développement économique.

Depuis septembre 2020, le partenariat avec l'agence s'est également resserré sur la question du développement Touristique en lien avec notre « Mission Tourisme » où nous avons pu partager dans un premier temps le « *Portrait/Diagnostic de la filière Tourisme du Territoire* ».

Ce portrait de la filière Tourisme vu par « Moselle Attractivité » fait écho à notre fiche action n°08 intitulé « *Mobiliser la filière touristique Territoriale en lien avec les infrastructures, les équipements touristiques, de loisirs et culturels* » de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC).

Cet état des lieux touristiques partagé permettant désormais d'engager un travail commun de réflexion et d'orientations stratégiques pour le déploiement de notre politique Touristique.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à l'association « Moselle Attractivité » pour cette exercice 2020.

Il en découle une contribution annuelle incluant cotisation qui est calculée à raison de 1,50 € par habitant de l'Arc Mosellan, soit 51 684 € en année pleine (34 456 habitants – Base recensement Insee 2020 x 1,50 €).

Cette adhésion confère statutairement la qualité de membre actif du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Vu la délibération favorable du Conseil communautaire de la CCAM en date du 25 juin 2019 afin d'adhérer à « Moselle Attractivité » pour le second semestre de l'année 2019 ;

Vu l'appel à adhésion de Monsieur le Président de « Moselle Attractivité » en date du 25 septembre 2020 pour l'année 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 et d'adopter les statuts qui lui conféreront la qualité de membre actif avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Agence « Moselle Attractivité » ;
- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité » la contribution incluant cotisation proratisée correspondante pour l'exercice 2020, à savoir 51 684 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, Monsieur le Vice-président délégué au tourisme comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt et une heure et huit minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire,
Bernard DIOU